

La VI^e réunion de l'Association
des Sénats d'Europe

**Rôle des Chambres
hautes des parlements nationaux
dans l'Union européenne
et dans l'intégration européenne**

Varsovie, 25 mai 2004

Varsovie, mai 2005

Rédaction:

Bureau d'Information et de Documentation – Division Européenne

Rédacteur technique:

Magdalena Maćkowiak

ISBN 83-86065-58-3

Bureau d'Administration
La Division des Publications

Varsovie 2005

Tiré à 200 exemplaires

Table des matières

Déclaration commune adoptée lors de la VIe réunion de l'Association des Sénats d'Europe, Varsovie, le 25 mai 2004.	7
Annexe à la Déclaration commune de la VIe réunion de l'Association des Sénats d'Europe	11
Liste des participants de la VIe réunion de l'Association des Sénats d'Europe.	13
Sténographie de la réunion	
Longin PASTUSIAK Président du Sénat de la République de Pologne	19
Christian PONCELET Président du Sénat de la République française	21
Longin PASTUSIAK Président du Sénat de la République de Pologne	26
Harald HIMMER Vice-Président du Bundesrat de la République d'Autriche	26
Longin PASTUSIAK Président du Sénat de la République de Pologne	28
Armand DE DECKER Président du Sénat du Royaume de Belgique	29
Longin PASTUSIAK Président du Sénat de la République de Pologne	34
Petr PITHART Président du Sénat de la République tchèque	34
Longin PASTUSIAK Président du Sénat de la République de Pologne	38
Madame YVONNE TIMMERMANN-BUCK Présidente de la Première Chambre des Etats généraux du Royaume des Pays-Bas.	39

Longin PASTUSIAK	
Président du Sénat de la République de Pologne	42
Lord GRENFELL	
Vice-Président de la Chambre des Lords du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	42
Longin PASTUSIAK	
Président du Sénat de la République de Pologne	43
Hans KAISER	
Président de la Chambre européenne du Bundesrat de la République fédérale d'Allemagne	43
Longin PASTUSIAK	
Président du Sénat de la République de Pologne	53
Jolanta DANIELAK	
Vice-Président du Sénat de la République de Pologne	53
Longin Pastusiak	
Président du Sénat de la République de Pologne	54
Jolanta DANIELAK	
Vice-Président du Sénat de la République de Pologne	61
Dmitrij MIEZENCEW	
Vice-Président du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie	61
Jolanta DANIELAK	
Vice-Président du Sénat de la République de Pologne	68
Longin PASTUSIAK	
Président du Sénat de la République de Pologne	69
Dan MIRCEA POPESCU	
Vice-Président du Sénat du Parlement de la Roumanie	69
Longin PASTUSIAK	
Président du Sénat de la République de Pologne	72
Janez SUŠNIK	
Président du Conseil National de la République de Slovénie	72
Longin PASTUSIAK	
Président du Sénat de la République de Pologne	79
Fritz SCHIESSER	
Président du Conseil des Etats de la Confédération helvétique	79
Longin PASTUSIAK	
Président du Sénat de la République de Pologne	82
Lamberto DINI	
Vice-Président du Sénat de la République italienne	82
Longin PASTUSIAK	
Président du Sénat de la République de Pologne	84

Hiennadij NOWICKIJ Président du Conseil de la République de Biélorussie	85
Longin PASTUSIAK Président du Sénat de la République de Pologne	88
Lord GRENFELL Vice-Président de la Chambre des Lords du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	88
Longin PASTUSIAK Président du Sénat de la République de Pologne	91
Petr PITHART Président du Sénat de la République tchèque	92
Longin PASTUSIAK Président du Sénat de la République de Pologne	93
Lamberto DINI Vice-Président du Sénat de la République italienne.	93
Longin PASTUSIAK Président du Sénat de la République de Pologne	94
Armand DE DECKER Président du Sénat du Royaume de Belgique	94
Longin PASTUSIAK Président du Sénat de la République de Pologne	95
Armand DE DECKER Président du Sénat du Royaume de Belgique	96
Longin PASTUSIAK Président du Sénat de la République de Pologne	96
Lord GRENFELL Vice-Président de la Chambre des Lords du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	96
Armand DE DECKER Président du Sénat du Royaume de Belgique	97
Longin PASTUSIAK Président du Sénat de la République de Pologne	97
Armand DE DECKER Président du Sénat du Royaume de Belgique	97
Longin PASTUSIAK Président du Sénat de la République de Pologne	98
Lord GRENFELL Vice-Président de la Chambre des Lords du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	98
Lamberto DINI Vice-Président du Sénat de la République italienne.	98

Longin PASTUSIAK	
Président du Sénat de la République de Pologne	99
Lamberto DINI	
Vice-Président du Sénat de la République italienne.	99
Longin PASTUSIAK	
Président du Sénat de la République de Pologne	99
Lamberto DINI	
Vice-Président du Sénat de la République italienne.	99
Longin PASTUSIAK	
Président du Sénat de la République de Pologne	99
Lamberto DINI	
Vice-Président du Sénat de la République italienne.	100
Longin PASTUSIAK	
Président du Sénat de la République de Pologne	100
Lamberto DINI	
Vice-Président du Sénat de la République italienne.	100
Longin PASTUSIAK	
Président du Sénat de la République de Pologne	100

**DECLARATION COMMUNE
ADOPTÉE LORS DE LA VI^e RÉUNION
DE L'ASSOCIATION DES SÉNATS D'EUROPE**

Varsovie, le 25 mai 2004

La VI^e réunion de l'Association des Sénats d'Europe à Varsovie sur le sujet de:

Le rôle des chambres hautes des parlements dans l'Union européenne et dans le processus d'intégration européenne

Les chefs des délégations des chambres hautes des parlements d'Europe, présent à la réunion, ont déclaré leur satisfaction de l'élargissement de l'Union européenne à partir du 1^{er} mai 2004 aux dix nouveaux pays membres et exprimé leur conviction que ce processus renforcera aussi bien les valeurs démocratiques, enracinées dans l'histoire de l'Europe que les tendances à l'intégration à l'échelle du continent.

Les chefs des délégations ont constaté ce qui suit:

- La tendance à augmenter la participation des parlements nationaux aux processus de décision dans l'Union européenne est l'un des symptômes importants du renforcement des valeurs démocratiques. Actuellement, nous assistons à la situation où, d'une part, les parlements nationaux sont de plus en plus européens, et, d'autre part, les institutions européennes prennent des formes parlementaires.
- Nous considérons que le projet du Traité Constitutionnel de l'Europe donne aux parlements nationaux une opportunité de jouer dans l'Union européenne un rôle plus important qu'auparavant. Cependant, la saisie de cette opportunité dépendra de l'initiative et de l'efficacité d'action des parlements eux-mêmes.
- Nous avons un avis favorable sur l'inscription du projet du Traité Constitutionnel de l'Europe sur une participation équivalente des deux chambres des parlements nationaux à la prise des décisions au sein de l'Union européenne. Cette inscription équilibre le rôle des deux chambres dans la politique européenne dans le cas des parlements où le rôle des deux chambres dans le processus législatif ou dans le processus de contrôle du gouvernement n'est pas équivalent.
- Nous sommes d'opinion que les chambres hautes peuvent être d'une utilité particulière en matière de la représentation des intérêts

des politiques locales, surtout des municipalités, des régions particulières et d'autres entités territoriales par l'articulation des ces intérêts sur le Forum européen.

- Nous sommes convaincus que le rôle particulier d'une partie des chambres hautes des parlements nationaux dans la représentation des intérêts des différentes régions et unités territoriales dans l'Union européenne donnera à ces chambres une légitimité supplémentaire, dans le cadre du contrôle qu'elles exercent sur le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité dans la création du droit européen.
- Nous souhaitons remarquer que le fondement constitutionnel du rôle européen des parlements nationaux des pays de l'UE a une importance particulière. Il souligne le poids des tâches réalisées et il compense en quelque sorte la perte d'une partie des prérogatives par les parlements nationaux au profit des institutions de l'Union européenne. Ceci renforce le sentiment de sûreté et de stabilité, ce qui constitue une valeur en soi dans chaque ordre juridique.
- Il y a lieu de souligner qu'en absence des dispositions adéquates dans la constitution, c'est une interprétation de la loi constitutionnelle favorable à l'Union européenne dans les différentes lois qui est de rigueur, notamment dans les règlements intérieurs des parlements, ce qui nécessite une implication maximale du parlement dans les processus d'intégration européens.
- Nous postulons la nécessité de renforcer le rôle des parlements nationaux concernant la politique européenne de la sécurité et de la défense dans la situation où le Parlement Européen n'est pas suffisamment compétent dans ce domaine.
- Nous exprimons notre espoir que le renforcement de la coopération entre les chambres hautes contribuera à la création d'une plus grande compréhension dans toute l'Europe.
- Nous suggérons de considérer la création au sein de l'Union européenne d'un Forum interparlementaire, réunissant les délégations des Parlements nationaux. Ce Forum permettrait notamment la concertation européenne sur les questions de subsidiarité et de proportionnalité, tout en permettant l'encadrement et le contrôle parlementaire des matières intergouvernementales.

Les chefs des délégations des chambres hautes des parlements d'Europe ont déclaré leur volonté de poursuivre leur coopération afin d'élaborer des principes d'action des chambres hautes des parlements

nationaux dans l'Union européenne et dans le processus d'intégration européenne qui seront adaptés aux défis du monde du XXI^e siècle en pleine mondialisation.

A la fin de la réunion de Varsovie, les participants ont confirmé l'ordre dans lequel les pays suivants accueilleront les prochaines réunions de l'Association, à savoir l'Allemagne et la Suisse. La VII^e réunion aura lieu à Berlin, les 8 et 10 septembre 2005. Ensuite, c'est Berne qui en 2006 organisera la réunion de l'Association.

Annexe
à la Déclaration commune
de la VI^e réunion de l'Association des Sénats d'Europe

Les Statuts de l'Association des Sénats d'Europe sont modifiés comme suit:

L'Article 1 (Composition), point 1 est rédigé comme suit:

“1. Les membres de l'Association des Sénats d'Europe sont:

Le Conseil fédéral de la République fédérale d'Allemagne

Le Conseil fédéral de la République d'Autriche

Le Sénat du Royaume de Belgique

La Chambre des nations de l'Assemblée parlementaire

de la Bosnie et Herzégovine

Le Sénat de l'Espagne

Le Sénat de la République française

Le Sénat du Parlement de la République italienne

La Première Chambre des États généraux du Royaume

des Pays-Bas

Le Sénat de la République de Pologne

Le Sénat du Parlement de la Roumanie

Le Conseil de la fédération de l'Assemblée fédérale

de la Fédération de Russie

Le Conseil national de la République de Slovénie

Le Conseil des États de la Confédération helvétique

Le Sénat du Parlement de la République tchèque

La Chambre des Lords du Royaume-Uni

de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord”.

Liste des participants de la VIe réunion de l'Association
des Sénats d'Europe

Allemagne

Hans KAISER

Président de la Chambre européenne du Conseil Fédéral

Stefanie ROTHENBERGER

Assistant du Chef de Département pour les Relations Interparlementaires
du Conseil Fédéral

Wolfgang FISCHER

Directeur du département pour les contacts parlementaires du Conseil
Fédéral

Autriche

Harald HIMMER

Vice Président du Conseil Fédéral

Walter LABUDA

Secrétaire général du Conseil Fédéral

Belgique

Armand de DECKER

Président du Sénat

Georges BRION

Secrétaire général adjoint du Sénat

Bosnie et Herzégovine

Mustafa PAMUK

Président de la Chambre des Peuples

Goran MILOJEVIĆ

Vice Président de la Chambre des Peuples

Jadranko TOMIĆ
Secrétaire général de la Chambre des Peuples
Samir ĆOROVIĆ
Chef du protocole de la Chambre des Peuples

Fédération de Russie

Dmitriy MEZENTSEV
Vice Président du Conseil de la Fédération de l'Assemblée Fédérale
Anton BELOGORTSEV
Fonctionnaire du Conseil de la Fédération de l'Assemblée Fédérale
Alexandr CHIKIN
Premier Secrétaire de Ministère des Affaires Etrangères

Italie

Lamberto DINI
Vice-Président du Sénat
Paolo SANTOMAURO
Secrétaire général adjoint du Sénat
Luigi GIANNITI
Fonctionnaire de la Commission des Affaires Etrangères du Sénat
Sara SCRINZI
Fonctionnaire de la Protocol du Sénat

Pays-Bas

Yvonne TIMMERMAN-BUCK
Président de la Première Chambre des Etats Généraux
Klaassen LEENDERT
Secrétaire général de la Première Chambre des Etats Généraux

Pologne

Longin PASTUSIAK

Président du Sénat

Jolanta Danielak

Vice-Président du Sénat

Adam WITALEC

Secrétaire général du Sénat

Krzysztof SOBKÓW

Directeur du Bureau de la Présidence

Andrzej DZIUBECKI

Directeur du Bureau d'Information et de Documentation

Anna SZKLENNIK

Vice-Directeur du Bureau de la Présidence

République de France

Christian PONCELET

Président du Sénat

Serge VINÇON

Vice-Président du Sénat

Alain MEAR

Directeur de Cabinet du Président du Sénat

Jean LAPORTE

Directeur du Service des Affaires européennes du Sénat

Cyrille ROGEAU

Conseiller des Affaires étrangères du Sénat

Veronique BOCQUET-MEAR

Rélations internationales - Administrateur Principal

République tchèque

Petr PITHART

Président du Sénat

Jaroslav VEIS

Conseiller du Président du Sénat

Jan KYSELA
Conseiller du Président du Sénat
Valerie CIPROVA
Chef du protocole de la Chancellerie du Sénat

Roumanie

Dan Mircea POPESCU
Vice-Président du Sénat
Adriana PESCARU
Haute conseiller du Président du Sénat

Slovénie

Janez SUŠNIK
Président du Conseil National
Primo HAINZ
Secrétaire général du Conseil National
Jan ZOLTAN
Conseiller juridique du Conseil National
Dušan ŠTRUS
Conseiller du Conseil National

Suisse

Fritz SCHIESSER
Président du Conseil des Etats
Christoph LANZ
Secrétaire général du Conseil des Etats

Les observateurs

Luxembourg

Pierre MORES

Président du Conseil d'Etat

Marc BESCH

Secrétaire général du Conseil d'Etat

Les invités

Royaume Uni

Lord GRENFELL

Premier Vice-Président de la Chambre des Lords

Rhodri WALTERS

Fonctionnaire de la Chambre des Lords

Biélorussie

Hiennadij NOWICKIJ

Président du Conseil de la République

Nikolai RUKHLYA

Assistant du Président du Conseil de la République

Longin Pastusiak
Président du Sénat de la République de Pologne

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Chers Invités,

Quel plaisir et quelle joie de pouvoir vous accueillir à Varsovie, au Sénat de la République de Pologne qui, pour la première fois, a l'honneur d'organiser la rencontre de l'Association des Sénats d'Europe. Comme vous le savez, l'Association a été fondée à Paris, en novembre 2000, à l'initiative du Président du Sénat de la République française, Monsieur Christian Poncelet, présent aujourd'hui parmi nous, et que je tiens à remercier chaleureusement. Nous apprécions également l'action volontariste du Sénat français qui s'est chargé de l'organisation des premières rencontres de ce type, à savoir: le Forum des Sénats du Monde, tenu en mars 2000, avec la participation des présidents et des représentants de plus de 50 chambres hautes du monde entier, la réunion visant à la mise en place de l'Association, en novembre de la même année, et la première réunion de travail, à Paris, en juin 2001, consacrée au rôle des sénats dans la représentation des collectivités locales.

Notre présent rassemblement est déjà la sixième réunion de travail, consacrée cette fois-ci à un important sujet d'actualité: *le rôle des Chambres hautes des parlements nationaux dans l'Union européenne et dans le processus d'intégration européenne*. Le débat consacré à ce sujet est pour nous particulièrement important, au moment où, après l'élargissement de l'Union deux pays - la République tchèque et la République de Pologne - dont les parlements sont bicaméraux, ont trouvé lieu parmi 25 pays.

J'espère que la contribution de nos Sénats sera importante et qu'ils sauront enrichir le système et les procédures démocratiques au sein de la famille européenne. Nous accordons beaucoup d'importance

à l'échange d'expériences et de positions sur toutes ces questions qui sont aujourd'hui essentielles et, en particulier, celles qui concernent la participation des Chambres hautes aux affaires communautaires, les bases juridiques de ces actions mais également le cadre et les modalités de fonctionnement des commissions chargées des affaires de l'Union européenne. Nous parlerons aussi des relations mutuelles entre le parlement, le sénat et le gouvernement en matière d'affaires communautaires.

Je suis persuadé que nos réunions qui enrichissent notre connaissance de différents aspects des Chambres hautes, ce qui est particulièrement important aujourd'hui, au sein d'une Europe élargie, qui soulignent leur rôle dans la création du droit, contribueront aussi à une meilleure connaissance et une compréhension mutuelle.

Mesdames, Messieurs, Chers Invités,

Je vous souhaite un débat intéressant et fructueux.

Je me réjouis que cette rencontre se passe à Varsovie, cette année, au cours de laquelle nous allons célébrer le quinzième anniversaire du rétablissement du Sénat polonais dans sa forme actuelle. Je vous souhaite également un agréable séjour à Varsovie, toute printanière, ainsi qu'à Gdansk, au bord de la Mer Baltique, qui est mon circonscription électorale.

Mesdames, Messieurs,

L'ordre du jour de notre réunion vous a été déjà communiqué. Cependant, conformément à la procédure, je vais vous demander si vous avez des observations portant sur l'ordre du jour de notre réunion. Je ne vois pas, je n'entends pas, je considère donc que vous approuvez, l'ordre du jour préalablement communiqué.

J'aimerais également proposer que le Président du Sénat français, Monsieur Christian Poncelet, soit le premier à prendre la parole. J'ai déjà dit, ce matin, qu'il est non seulement le père mais aussi *godfather*, le parrain de notre association. C'est justement grâce à son initiative que cette association fonctionne et, il faut le dire, se développe. Ensuite, je demanderais d'intervenir à des représentants des différents parlements, dans l'ordre alphabétique, fixé en fonction des noms des pays en langue polonaise. J'aimerais vous assurer que l'alphabet polonais est, en principe, conforme à l'alphabet des pays que vous représentez.

Les interventions officielles seront suivies d'un débat. Tous ceux qui aimeraient y participer sont priés de déposer les formulaires remplis au directeur Krzysztof Sobkow qui tient la liste des intervenants. Il s'agit du monsieur assis à ma gauche. Vous pouvez lui soumettre vos demandes,

éventuellement sur le papier libre. Je m'aperçois que nous avons déjà plusieurs demandes et je m'en réjouis.

Je demanderais à tous ceux qui ont des observations ou des propositions afférentes à la déclaration commune, dont vous avez reçu le projet, de remettre des propositions rectificatives ici, à la présidence. Nous allons les transmettre au secrétariat. Je vous demanderais cependant de les déposer avant la pose déjeuner au plus tard, pour que nous puissions vous préparer à l'avance la version en anglais ou en français.

Voici en ce qui concerne l'organisation. Je prie le Président du Sénat de la République française, M. Christian Poncelet, de bien vouloir prendre la parole.

Christian Poncelet
Président du Sénat de la République française

Monsieur le Président,

Tout d'abord merci de vos propos d'accueil auxquels, sans aucun doute tous nous avons été particulièrement sensibles.

Mes chers Collègues,

Mesdames et Messieurs, et si vous me le permettez m'adressant à toutes et à tous sans distinction de vous dire simplement, mais sincèrement, Mes chers Amis,

Il y a une joie particulière, pour nous tous, à nous retrouver à Varsovie moins d'un mois après l'entrée effective de la Pologne dans l'Union européenne.

Dans l'histoire contemporaine, quel pays a souffert autant que la Pologne des affrontements sur notre continent meurtri? Aujourd'hui, oui, aujourd'hui, grâce à la construction européenne et aux retrouvailles de tous les membres de l'Europe, nous sommes réunis dans la même communauté, autour de valeurs communes que nous avons, ensemble, selon notre responsabilité maintenant, à faire vivre et fructifier.

L'idée démocratique est au centre de ces valeurs communes, et plus précisément l'idée d'une démocratie équilibrée, garantissant les droits de l'homme, respectant les libertés locales, fondant les décisions sur le débat et le dialogue. Nous allons en donner un exemple.

Cette exigence démocratique, nous avons à la faire vivre à tous les échelons, à tous les échelons ai-je dit: à l'échelon local, à l'échelon

national, et aussi, naturellement, à l'échelon européen. Bien sûr, en ce qui concerne l'échelon européen, c'est d'abord, aujourd'hui, le Parlement de Strasbourg qui a la responsabilité de faire vivre la démocratie parlementaire. Mais les parlements nationaux ont, eux aussi, une responsabilité importante à cet égard. C'est à eux de contrôler l'action des gouvernements au sein du Conseil de l'Union. C'est à eux, également, d'assurer un contrôle dans les domaines qui restent de nature intergouvernementale, que ce soit la coopération policière et judiciaire ou la politique de sécurité et de défense. C'est à eux, des gouvernements, enfin, et j'y reviendrai, de veiller à ce que le principe de subsidiarité soit effectivement un des principes directeurs de la construction européenne. Or, au sein des parlements nationaux, les secondes Chambres ont une responsabilité particulière à exercer sur les points que je viens d'énumérer.

Le contrôle de l'action européenne du Gouvernement, tout d'abord. Je vais m'attarder un instant, si vous le permettez, sur le système français dans ce domaine, parce qu'il me paraît être une illustration de mon propos. Je m'inspire de ce que je connais bien. Notre système de contrôle est fondé sur une disposition constitutionnelle. Le mécanisme est le même dans les deux Assemblées. Il repose sur l'examen systématique des projets européens, dès leur présentation. Cet examen systématique est assuré, dans chaque assemblée, par une commission parlementaire de 36 membres, dénommée «délégation pour l'Union européenne». Cette délégation doit faire un «tri» parmi les nombreux textes qui lui sont soumis (plus de 200 par an), je le rappelle.

Sur ceux qu'elle juge particulièrement importants, elle dépose une résolution, qui sera débattue, soit au sein d'une des deux commissions permanentes, soit en assemblée plénière. Sur les textes moins importants ou lorsqu'il y a urgence, la délégation adopte des conclusions qu'elle adresse directement au Gouvernement. Enfin, sur les textes jugés sans difficulté, la délégation décide qu'il n'y a pas lieu d'intervenir. Naturellement, cet examen des textes européens est complété par des formes de contrôle plus traditionnelles: audition de membres du Gouvernement, débats en séance publique sur des questions européennes, publication de rapports.

Les procédures que je viens de décrire sont les mêmes pour les deux assemblées, bien qu'il existe quelques différences dans la manière de les appliquer.

Dans le domaine européen, on peut dire que les pouvoirs des deux assemblées sont les mêmes, l'Assemblée Nationale et Sénat: ce sont dans

les deux cas des pouvoirs limités. Les assemblées ne peuvent pas contraindre le Gouvernement à prendre position dans tel ou tel sens: elles peuvent seulement lui adresser des demandes, qu'il n'est pas juridiquement obligé de suivre, même si, sur le plan politique, il lui est difficile de ne pas en tenir compte.

Cependant, dans chaque assemblée, la délégation pour l'Union européenne dispose d'un instrument d'influence non négligeable, qui est la réserve d'examen parlementaire.

Ce mécanisme, je viens de citer, garantit aux deux assemblées un délai de quatre semaines pour examiner chaque texte européen et indiquer si elles se proposent ou non d'adopter une résolution à son sujet.

Pendant ce délai, le Gouvernement doit veiller à ce que le Conseil de l'Union ne prenne pas de décision. Si une résolution est mise en discussion, le Gouvernement doit s'efforcer, autant que possible, de retarder la décision du Conseil afin de pouvoir tenir compte de ce que le Parlement aura adopté.

Ce mécanisme de la «réserve d'examen parlementaire» est relativement contraignant pour le Gouvernement. Dans ces cas assez nombreux, le Gouvernement souhaite pouvoir aller plus vite et il est amené alors à se tourner vers les délégations pour l'Union européenne, afin d'être autorisé à lever la réserve d'examen parlementaire. Cette fois, c'est le Gouvernement qui est demandeur, et les délégations peuvent tirer profit de cette situation pour exercer avec d'avantage, bien sûr, des possibilités de leur influence. Je l'ai dit, les procédures sont pour l'essentiel les mêmes dans les deux assemblées, même si les outils peuvent différer puisque le Sénat français dispose d'une antenne à Bruxelles, auprès des institutions communautaires, à la différence de l'Assemblée nationale, qui devrait cependant bientôt nous imiter dans ce domaine. Dans ces conditions, quel est l'apport spécifique du Sénat, la seconde chambre? Il est double.

D'abord, le Sénat est indépendant de l'Exécutif. Il ne peut pas renverser le Gouvernement mais, en contrepartie, il ne peut pas être dissout. Au contraire, la majorité de l'Assemblée nationale soutient par définition le Gouvernement. L'intervention du Sénat garantit donc l'existence d'un contrôle parlementaire indépendant et permanent, quelle que soit la majorité gouvernementale.

Ensuite, la dualité des contrôles parlementaires permet de conserver l'équilibre des institutions. Le Gouvernement a besoin d'une marge de manœuvre pour les négociations qu'il mène au sein du Conseil.

S'il avait une seule assemblée face à lui, le Gouvernement, dans un système majoritaire comme le nôtre, que se passerait-il? Question. Soit le Gouvernement perdrait sa marge de manœuvre et passerait dans la main de l'Assemblée unique. Soit au contraire, compte tenu de la solidarité majoritaire, l'Assemblée unique passerait sous la coupe, autorisez moi l'expression, du Gouvernement. Dans les deux cas, l'équilibre serait détruit.

Cette raison d'être alors du bicamérisme, auquel nous sommes attachés, est bien connue. Elle s'applique au domaine européen d'une manière spécifique, mais elle reste la même. Or, si nous nous tournons vers l'avenir, ce qui nous préoccupe présentement, nous voyons que, dans le domaine européen, l'apport spécifique de la seconde Chambre va prendre des formes nouvelles.

L'avenir, c'est le *Projet de Constitution* pour l'Europe. Or, ce projet, pour la première fois, fait des parlements nationaux des acteurs directs de la construction européenne. Les parlements nationaux sont déjà, bien sûr, des acteurs de la construction européenne, puisqu'ils autorisent les décisions les plus importantes: la révision des traités, l'accueil de nouveaux membres, le plafond des ressources du budget européen. Ils sont aussi des acteurs indirects, par le contrôle qu'ils exercent sur leurs gouvernements respectif. Mais, jusqu'à présent, ils n'étaient pas intégrés au processus décisionnel «ordinaire».

Avec le *Projet de Constitution*, cette situation change. Les parlements nationaux reçoivent un rôle qui leur est propre, celui de veiller au respect du principe de subsidiarité et à nos yeux c'est un point extrêmement important.

Pour cela, dans les six semaines suivant la présentation d'un projet par la Commission européenne, ils pourront demander à celle-ci de réexaminer son texte; la Commission sera obligée de le faire si un tiers des parlements nationaux l'a demandé.

Après l'adoption d'un texte par le Parlement européen et le Conseil, les parlements nationaux pourront, s'ils estiment que leurs critiques n'ont pas été entendues, demander à la Cour de justice de contrôler le respect du principe de subsidiarité.

Les secondes chambres auront donc une responsabilité spécifique dans ce nouveau mécanisme.

L'application du principe de subsidiarité concerne les rapports entre l'Union et les Etats membres. Mais elle a aussi des conséquences, indirectement, sur la vie des régions et sur la vie des collectivités locales.

D'ailleurs, le *Projet de Constitution* donne aussi au Comité des régions une mission de vigilance, en matière de subsidiarité.

Les secondes chambres ont souvent un rôle de représentation des pouvoirs locaux, et il me paraît probable qu'à l'avenir ce rôle caractérisera de plus en plus la grande majorité des secondes chambres. Dans le processus de contrôle de la subsidiarité, les secondes chambres seront donc tout naturellement amenées à prendre en compte et à exprimer la préoccupation des régions et des autres collectivités locales en matière de subsidiarité. Les pouvoirs locaux, qui sont par définition les plus proches du terrain, au contact quasi permanent des citoyens, sont souvent les mieux placés pour mesurer les inconvénients d'un excès de réglementation européenne, d'une trop grande centralisation des décisions à Bruxelles. Faire vivre le principe de subsidiarité à l'échelon européen sera donc une exigence, j'ai dit bien une exigence, que les secondes chambres pourront tout particulièrement contribuer à réaliser, grâce à leur sensibilité particulière aux problèmes des pouvoirs locaux. Le processus de contrôle de la subsidiarité, tel qu'il est défini par le *Projet de Constitution*, a été conçu pour que les secondes chambres aient leur voix propre, j'ai dit bien aient leur voix propre. Chaque parlement aura deux voix, et normalement, et normalement le parlement sera bicaméral, il y aura une voix pour chaque chambre. Puisqu'il faudra un tiers des voix pour obliger la Commission à revoir son texte, il sera important que les parlements se concertent, et en particulier les secondes chambres. Comment mettre en œuvre, concrètement, cette concertation? C'est un sujet sur lequel, me semble-t-il, nous devrions de maintenant avoir une réflexion collective, nous Présidents des secondes chambres. Mais pour aller plus loin, il me semble que le débat sur une seconde chambre européenne mériterait, c'est mon propre sentiment, d'être ouvert. Pourquoi ne pas le dire, j'y ai regretté, que cela ne figure point dans la constitution. Mais, ce n'est qu'un regret, peut-être pourrions nous ensemble le réparer.

Cela gagnerait bien sûr à être précisé, mais il me semble que la création d'un Sénat européen, qui représenterait les Etats, alors que la première chambre européenne représenterait les peuples, permettrait d'assurer une meilleure application du principe de subsidiarité, lequel deviendrait l'apanage de cette chambre haute européenne. Cette organisation aurait le mérite de démocratiser l'Europe, objectif qui m'apparaît déterminant pour tout citoyen européen en général, et pour tout parlementaire en particulier.

Nous devons en effet veiller, c'est une mission importante, à ce que l'Europe que nous construisons soit l'Europe des citoyens et non des technocrates et des marchands.

Voilà assurément, cher Président, mes chers Collègues et chers Amis, de quoi, de quoi alimenter nos prochaines sessions. Mais à chaque jour suffit sa peine. Je vous remercie, chers Amis de m'avoir aimablement écouté, merci.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Je remercie le Président du Sénat de la République française, Monsieur Poncelet, de la présentation détaillée du rôle et de la place des Chambres hautes au sein du système de fonctionnement de la démocratie européenne. Je trouve très intéressante la proposition visant à constituer le sénat de l'Union européenne et pas le sénat de l'Europe. Si nous considérons l'Union européenne comme une structure, pas fédérale, car l'Union européenne n'est pas la fédération des Etats, au moins à l'heure actuelle, mais quasi fédérale, regroupant des entités très diversifiées du point de vue territoriale et démographique, alors, évidemment, le sénat doit justement compenser la suprématie des entités plus importantes et les empêcher de dominer les entités plus petites.

Encore merci.

A présent, je prie le Vice-Président du Bundesrat de la République d'Autriche de bien vouloir intervenir.

Harald Himmer

Vice-Président du Bundesrat de la République d'Autriche

Monsieur le Président! Chers Collègues!

Je tiens tout d'abord à remercier pour cette délicieuse soirée d'hier et cet accueil chaleureux dans un si bel endroit. Je pense que nous avons tous passé des moments agréables.

Compte tenu de l'adhésion de l'Autriche à l'Union européenne, un nouveau chapitre a complété la *Loi constitutionnelle fédérale*. Il définit les prérogatives du parlement autrichien – le Conseil national et le Con-

seil fédéral – par rapport aux procédures législatives communautaires. Les prérogatives de deux chambres sont pratiquement identiques.

Le gouvernement fédéral est tenu d'informer sans délai le Conseil national et le Conseil fédéral de tout projet législatif communautaire afin qu'ils puissent donner leur avis. A cet effet, tous les documents nécessaires sont transmis directement au parlement.

Le Conseil fédéral peut présenter sa position sur chaque sujet. En cas de besoin, il peut également réitérer son avis au cours des étapes législatives successives au sein de l'UE. Le membre du gouvernement fédéral, compétent pour le sujet concerné, est en principe obligé de tenir compte de l'avis du Conseil fédéral. Pour les affaires importantes, susceptibles d'affecter les compétences des lands, il est possible de déroger à cet avis uniquement en raisons des intérêts supérieurs de la politique régionale et de l'intégration. Le même droit de participation est reconnu aux neuf lands lorsque la question examinée relève de leurs compétences. Afin de coordonner les actions, les lands ont constitué la Conférence chargée de l'Intégration dont fait partie le président du Conseil fédéral.

En vertu de la constitution fédérale autrichienne, le Conseil fédéral peut constituer une commission spécifique des affaires de l'Union européenne. Le Conseil fédéral a mis en place la Commission des affaires de l'Union européenne au sein de laquelle doit siéger un représentant de chaque land. Ladite commission peut prendre les décisions ou formuler les recommandations destinées au Conseil fédéral visant à la prise de position. Les membres du Parlement européen peuvent participer aux séances de la commission en tant que conseils. Les séances de la Commission des affaires de l'Union européenne sont publiques.

Le gouvernement fédéral subit le contrôle parlementaire pour les questions afférentes à l'Union européenne. Le Conseil fédéral est donc doté des mêmes instruments que ceux destinés à la politique intérieure. Il faudrait évoquer ici le droit d'interpellation qui permet au Conseil fédéral d'interpeller les membres du gouvernement.

Le Conseil national autrichien peut demander la motion de censure, contrairement au Conseil fédéral, dépourvu de cette prérogative dans le cadre de la politique intérieure.

Le Conseil fédéral participe activement au processus de transposition du droit communautaire dans le droit national car il dispose du droit de veto, suspensif ou absolu (*suspensive veto or absolute veto*). La forme de cette participation dépend de la nature du sujet traité.

Le gouvernement fédéral informe le Conseil fédéral des candidatures aux postes à pourvoir dans les différents organes de l'Union européenne.

Le Conseil fédéral participe à la collaboration interparlementaire dans le cadre de la COSAC dont les membres autrichiens sont issus tant du Conseil national que du Conseil fédéral. Par ailleurs, le Conseil fédéral et le Parlement européen restent en contact grâce à des réunions communes des commissions de ces parlements. Le Conseil fédéral entretient des relations suivies avec les Chambres hautes des pays voisins.

L'Autriche vit actuellement un événement important: le débat de la convention nationale consacré à la nouvelle constitution fédérale. Comme on peut s'en douter, le débat porte également sur le rôle du Conseil fédéral en sa qualité de représentant des lands et sur une question importante qui est le renforcement de la collaboration entre les lands et le Conseil fédéral. Pour l'instant, il est difficile de préjuger du résultat des travaux de la convention. Jusqu'à nos jours, tous les avis ont pu être présentés et on note une très grande diversité des positions. Selon les opinions critiques, la solution fondée sur le compromis ne saura rien changer car la convention n'est qu'une plate-forme où chacun peut s'exprimer librement.

S'agissant du Conseil fédéral, ces membres, bien évidemment, optent énergiquement pour le renforcement de son rôle. Je partage complètement l'avis selon lequel il appartiendra aux Chambres hautes de respecter les principes de subsidiarité et de démocratie et de représenter les régions à l'échelon européen car les premières Chambres ne sont pas capables de remplir cette tâche.

J'espère de tout cœur que notre réunion pourra contribuer à améliorer les relations entre les Chambres hautes des parlements des Etats membres de notre association. Je suis convaincu que la coopération plus étroite des Chambres hautes sera un moyen efficace visant à renforcer la démocratie et à assurer la meilleure subsidiarité dans les régions de l'Europe élargie.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Je remercie vivement le Président du Bundesrat de la République d'Autriche, Monsieur Himmer, de son intervention.

Je prie le Président du Sénat du Royaume de Belgique, Monsieur Armand De Decker, de prendre la parole.

Armand De Decker

Président du Sénat du Royaume de Belgique

Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier chaleureusement pour la qualité, la chaleur, la gentillesse de votre accueil. Nous sommes particulièrement heureux d'être ici, au Sénat polonais.

Chers Collègues, la présente Réunion de notre Association tombe vraiment à propos, non seulement en raison du thème choisi qui est en pleine actualité pour nos Assemblées mais aussi eu égard au pays qui nous reçoit aujourd'hui. La Pologne est le plus vaste et le plus peuplé de dix nouveaux pays membres de l'Union européenne que nous sommes heureux d'accueillir au sein de la famille de l'Union européenne et incarne la lutte pour l'indépendance et l'attachement aux valeurs universelles célébrées d'ailleurs dans le préambule de sa Constitution.

Si la nation polonaise a été fondée il y a plus de mille ans, son Sénat a été créé il y a plus de cinq siècles, l'année qui suivit la découverte de l'Amérique (des Amériques). La Pologne peut donc s'en orgueillir de très longue tradition politique et d'un courage qui ne se démentit jamais tout au long de son histoire.

J'en viens au Sénat de Belgique par rapport au thème de notre conférence. Depuis une dizaine d'années, depuis 1995 fonctionne le Comité d'Avis fédéral, chargé des questions européennes. Il est composé de 30 membres: dix sénateurs, dix députés et dix membres du Parlement européen qui ont des trois catégories le droit de paroles et le droit de votes au sein de ce Comité d'Avis des questions européennes. L'existence de ce Comité est consacrée par les règlements de deux chambres. Parmi les multiples tâches qui lui incombent, j'en mentionne trois: avant chaque Conseil européen le Comité entend le Premier ministre et ou le ministre des affaires étrangères qui vient exposer les positions qu'ils vont défendre et après chaque Conseil, le gouvernement, les ministres qui se sont rendus au Conseil européen viennent y faire rapport. Deuxièmement, en application de l'article 168 de la Constitution belge, le Comité est informé et émet un avis sur toutes les révisions des traités instituant l'Union européenne anciennement appelée Communauté européenne.

De même, en exécution de l'article 92... la loi spéciale du 8 août 80 sur les réformes des institutions, le Comité peut émettre un avis sur les propositions d'actes juridiques normatives de la Commission de L'Union Européenne. Ainsi, que je l'ai déjà souligné, dans ce Comité commun les représentants de la chambre du Sénat siègent avec les représentants du Parlement européen. Et donc les deux Assemblées fédérales belges sont sur un pied d'égalité quant aux compétences sur les questions européennes. Il est à noter cependant que le Comité n'intervient pas dans le travail législatif pur qui reste bien évidemment du ressort des commissions permanentes du Sénat et de la Chambre. Par ailleurs, le Sénat belge bénéficie d'une prééminence dans le domaine des relations internationales dans la mesure où la Constitution prévoit que les projets des ratifications des traités sont toujours, doivent toujours être examinés par le Sénat avant d'être transmis à la Chambre.

J'ai déjà fait allusion aux relations entre le Comité d'Avis et le Gouvernement dans le cadre de Conseil européen. Outre ces réunions qui ont lieu 8 fois l'an, le Comité est également chargé de coordonner et de stimuler le contrôle parlementaire de processus décisionnel européen, de rédiger des rapports et de donner des avis sur les questions européennes soit à la demande du Président du Sénat ou de la Chambre, d'une commission permanente du Sénat ou de la Chambre soit de sa propre initiative. Il y a lieu de signaler également qu'il est loisible au Comité de soumettre directement à la séance plénière des propositions des résolutions. En ce qui concerne le processus de transposition du droit européen en droit interne, cette procédure se déroule dans le cadre du travail législatif courant, aucune règle spéciale n'est prévue à ce sujet. Toutefois, le Comité consacre une fois l'an une étude au rapport du Gouvernement, concernant l'exécution des Traités relatifs à l'Union Européenne et rendant également compte des progrès sur le plan de la transposition du droit européen en droit interne. Depuis quelques mois le Comité a accès à la base de données du Ministère des affaires étrangères sur l'état de la transposition et de l'application des directives relatives au marché intérieur.

Voilà chers Collègues comment fonctionne en Belgique ce Comité d'Avis des questions européennes et que nous traitons cette importante matière.

Mais je voudrais maintenant un peu dans le sillage de ce que le Président Poncelet nous a communiqué il y a un instant, également notre collègue autrichien en venir au rôle des parlements nationaux au sein de

l'Union Européenne. Il a été souligné à juste titre que dans le *Projet de constitution* qui, nous l'espérons, sera ratifiée par la Conférence Intergouvernementale le 17 et 18 juin prochain, il a été souligné que les parlements nationaux voire leur rôle particulière reconnu dans la mesure où ce sont les parlements nationaux et donc y compris les hautes assemblées qui ont la tâche de faire respecter le principe de subsidiarité au sein de l'Union européenne. C'est évidemment là un rôle fort important et on doit delors s'en réjouir. Ceci étant dit pour ma part. Je considère que le *Projet de Constitution*, qu'au-delà de *Projet de Constitution*, le protocole annexe relatif au respect du principe de subsidiarité et de proportionnalité et d'autre part le protocole annexe relatif au *Rôle des parlements nationaux dans la construction européenne et dans l'Union Européenne* me paraît quant à moi relativement insuffisant. Pourquoi sont-ils à mes yeux insuffisants? D'abord parce que si on peut se réjouir que chaque parlement national puisse lancer la procédure d'évocation du respect du principe de subsidiarité, je trouve éminemment regrettable, et le Président Poncelet a fait la même considération, que ces parlements nationaux européens dans ce projet de protocole et de Constitution ne bénéficient d'aucun forum interparlementaire européenne pour se concerter sur cette question de la subsidiarité. Il me paraît pour le moins élémentaire qu'au-delà de la démarche individuelle de chacun des nos états vis à vis de l'Union européenne en écrivant au parlement, au Conseil des ministres, à la Commission, qu'au-delà de cette démarche bilatérale entre chaque parlement national et l'Union européenne, il puisse y avoir un forum où les parlementaires nationaux puissent se concerter sur ce sujet de la subsidiarité et de la proportionnalité. Cela me paraît tout à fait évident qu'il s'agit là d'une lacune fondamentale du travail qui a été jusqu'à présent réalisé. La seconde considération, la seconde raison pour laquelle j'estime que ce rôle des parlements nationaux a été insuffisamment développé relève d'un autre domaine.

Au sein de l'Union européenne, nous avons fait, en terme d'intégration des progrès considérables. Nous avons fait des progrès considérables essentiellement dans le domaine, domaine tarifaire, puis du grand marché, du marché unique, d'une politique aujourd'hui monétaire, même, ce qui est tout à fait exceptionnelle, nous travaillons sur toute sorte des domaines de collaboration et de coopération, mais les sujets, qui vont devenir maintenant les préoccupations principales de l'Union européenne sont des sujets sur les matières, sont des compétences qui touchent essentiellement à la souveraineté nationale de nos

états. Je veux dire, par exemple, les questions de sécurité intérieure, la collaboration entre les services de police à l'échelon européen, la collaboration, la coordination des pouvoirs judiciaires, de la justice au niveau européen, nous sommes au début de cette politique, avec EUROJUST par exemple, EUROPOL en matière de police, je veux parler bien évidemment de la politique étrangère et de sécurité commune, et je veux parler enfin de la politique de défense commune qui nécessitera évidemment des efforts considérables de la part de nos états pour accepter de travailler à l'échelon européen ensemble sur des sujets où l'histoire et la tradition font que l'expression nationale reste fondamentale. Et très souvent exagérée par rapport aux enjeux qui sont aujourd'hui en cause. Toute notre population de l'Union européenne espère voir l'Europe de venir une puissance pacifique, stabilisatrice, plus influente, plus forte dans le monde. Cela implique l'intégration de politique étrangère et de la politique de défense. Et l'intégration de cette politique européenne et de cette politique de défense nous ne parviendrons pas à les faire progresser si les parlementaires nationaux n'y sont pas associés à l'échelle européenne. Si les parlementaires nationaux de l'Union européenne restent chacun dans leur parlement national, les Britanniques au parlement britannique, les Français au parlement français, les Belges au parlement belge, ils continueront à penser en britannique, en français, en belge, mais ils ne se mettront pas rapidement à penser en européen. Or, nous y traiterons précisément des sujets qui touchent fondamentalement à la souveraineté nationale. Alors, lors qu'on écoute certains gouvernements, par exemple, très régulièrement le gouvernement de mon pays qui avec grande tradition de fédéralisme européen, chaque fois que l'on parle de cela, on dit: ah, mais vous voulez renationaliser la politique européenne. C'est l'inverse, bien évidemment. S'il n'y a pas un forum interparlementaire européen où les parlementaires nationaux pourront se parler de défense, de justice, de police, de renseignement et de politique étrangère, ils continueront à penser en termes nationaux et non pas en termes européens. C'est la raison pour laquelle je pense comme l'a fort bien dit Monsieur Poncelet et mon collègue autrichien qu'il faut que nous allions plus loin. Aujourd'hui existe la COSAC. La COSAC été une idée merveilleuse et progressiste, et utile et moderne et fondamentalement nécessaire au début des années 90. Aujourd'hui la COSAC elle est totalement dépassé par les nécessités de l'Union. Il faut beaucoup plus que la COSAC. La COSAC est un vieil outil, un outil dépassé. D'autre part nous avons au sein de l'Union de l'Europe Occidentale qui traitait les

questions de défense depuis 1954, nous avons une Assemblée Interparlementaire qui accompagnait la politique de sécurité et de défense des pays européens. Cette Assemblée de UEO, elle est appelée à disparaître, le jour où la Constitution européenne, comme je l'espère sera adoptée. Mais, mes Chers Collègues, si l'Assemblée de UEO n'est pas remplacée par un autre organe interparlementaire européen, nous assisterons à un recul de la dimension démocratique de notre construction européenne dans un domaine essentiel, celui de la sécurité, de la défense et de la politique étrangère. Et c'est la raison pour laquelle, en ma double qualité, Président du Sénat belge et le Président de l'Assemblée de l'UEO, j'ai proposé que'un amendement soit introduit, non pas à la Constitution elle-même, mais qu'un amendement soit adopté au niveau du protocole sur la subsidiarité et la proportionnalité où l'on pourrait prévoir qu'un forum interparlementaire soit le lieu où les parlementaires nationaux puissent se concerter en cette matière et que d'autre part, le protocole annexe sur le rôle des parlements nationaux dans la construction européenne prévoit, lui aussi, la création d'un forum interparlementaire qui remplacerait la COSAC qui serait une sorte de *upgrading* de la COSAC i qui traiterait à la fois de cette question de subsidiarité pour la concertation européenne, au niveau de la concertation européenne et sur les questions de sécurité intérieure et extérieure, de police, de justice et des affaires étrangères de nos états. Alors, Monsieur le Président, je suis déjà beaucoup trop long, je voudrais vous dire que dans le projet de déclaration commune vous avez parfaitement rencontré ces différents sujets, évoqué la nécessité d'ailleurs de renforcer le rôle de parlements nationaux concernant la politique commune de sécurité et de défense. Je vous en félicite, et je crois que c'est indispensable de prévoir cela dans le texte. Personnellement, si vous en étiez d'accord, je pourrais peut-être ajouter un paragraphe qui dirait simplement que nous souhaitons, ce sera un vœux, nous souhaitons eu égard aux divers considérations reprises dans votre résolution qu'un forum interparlementaire réunissant les délégations des parlements nationaux soit créé au sein de l'Union européenne. Ce forum permettrait notamment la concertation européenne sur les questions de subsidiarité et de proportionnalité, tout en permettant l'encadrement et le contrôle parlementaire des matières restées intergouvernementales. Je vous remercie.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Je remercie le Président du Sénat du Royaume de Belgique, Monsieur Armand De Decker, de son intervention.

Je ne peux qu'applaudir. Je me réjouis que les Belges aient réussi à constituer une commission commune des affaires européennes, car en Pologne, hélas, nous n'avons pas pu mettre en place une telle commission, commune aux deux Chambres. Nos voisins tchèques n'y sont pas parvenus non plus, autant que je sache. On peut se demander, à juste titre, si une commission commune, là où le parlement est bicaméral, n'aurait pas amélioré les relations de nos pays avec l'Union européenne.

Je vous remercie beaucoup, également, d'avoir proposé votre amendement et d'avoir abordé une question fort importante, portant sur le contrôle démocratique, civil de l'armée. L'Union européenne organise son pilier militaire, il est donc évident que les parlements devraient assurer le contrôle de la politique de défense.

A présent, je prie le Président du Sénat de la République tchèque, Monsieur le professeur Petr Pithart de prendre la parole. Il sera suivi par Madame Yvonne Timmerman-Buck, Présidente du Sénat de Pays-Bas.

Petr Pithart

Président du Sénat de la République tchèque

Monsieur le Président! Chers Collègues!

Tout d'abords, je tiens à te remercier, cher Longin, de ton accueil et de cette ambiance chaleureuse qui nous te devons.

Je considère que les Chambres hautes devraient remplir un rôle particulier, car elles savent garder la distance face au gouvernement actuel et rester plus indépendantes de la politique qu'il réalise. Si je ne me trompe, parmi tous les membres de l'Association des Sénats d'Europe, seuls le Sénat italien et la Chambre des nations de l'Assemblée parlementaire de la Bosnie et Herzégovine exercent une influence formelle sur la capacité du gouvernement de rester au pouvoir. Dans ces deux pays seulement le gouvernement doit rechercher le soutien des Chambres hautes pour assurer sa survie. Parallèlement, seulement dans ces

deux pays, les Chambres hautes doivent tenir compte de l'impact de leurs décisions sur la situation du gouvernement.

Dans d'autres pays, seules les Chambres basses ont ce type de liens avec le gouvernement. Les groupes politiques de la majorité soutiennent leurs gouvernements et s'interdisent toute critique à leur adresse. D'autre part, les groupes de l'opposition, incapables d'influer sur la position de l'ensemble de la Chambre, se livrent souvent à une critique des gouvernements, irresponsables et ne servant que leurs propres intérêts. Pour cette raison, si nous tenons à un contrôle parlementaire approfondi et responsable, il faut attacher plus d'attention aux relations entre les gouvernements et les Chambres hautes.

Un modèle semblable est à l'origine de la distinction, opérée par le parlement australien, entre *responsibility* et *accountability*. Le gouvernement engage sa responsabilité politique (*responsibility*) devant la Chambre basse, sachant qu'elle peut le révoquer, ce qui constitue l'une des caractéristiques fondamentales de la démocratie, selon Carl Popper. Par contre, le gouvernement, a des comptes à rendre (*accountability*) au Sénat et aux électeurs, sachant qu'il doit s'expliquer de chacune de ses décisions, de ses actions ou omissions. Le gouvernement agit de façon plus réfléchie car il a des comptes à rendre, au fur et à mesure de son activité, et pas seulement de façon générale. Bien évidemment, le devoir du gouvernement de s'expliquer devant les électeurs - *accountability* - revêt une importance capitale le jour du suffrage universel, quand les électeurs peuvent le rejeter ou le remanier.

Il ne serait pas opportun de supprimer de ce modèle la responsabilité interprétée comme *accountability*. La Chambre basse tente d'éviter toute critique sévère à l'adresse du gouvernement qu'elle a fait instaurer car une telle critique pourrait provoquer sa chute. Et c'est là qu'interviennent les Chambres hautes. Leur rôle s'accroît avec le renforcement de la puissance de l'Etat et la complexité du système d'exécution du pouvoir.

Je crois que ces observations, dont la portée est générale, s'appliquent également aux affaires communautaires. S'agissant de l'Union européenne, les travaux du Sénat tchèque peuvent être décrites de deux façons différentes, en fonction du contexte temporel. Jusqu'à l'époque récente, nous étions le Sénat d'un pays qui aspirait à intégrer l'Union européenne, à présent nous commençons à fonctionner en tant que Chambre du parlement d'un Etat membre.

La Convention européenne sur l'avenir de l'Europe a ouvert un nouveau chapitre en ce qui concerne le rôle du Sénat dans les affaires de

l'Union. Le Sénat avait son membre et l'adjoint de celui-ci parmi les représentants de la République tchèque au sein de la Convention. Tant dans la commission du Sénat - Commission de l'Intégration européenne - que lors des séances plénières du Sénat, on examinait les rapports de deux sénateurs portant sur l'avancement des travaux de la Convention et adoptait des résolutions portant sur différents sujets. Sous l'égide du Sénat on a également organisé un forum national consacré à l'avenir de l'Union européenne. Le premier ministre et le ministre des affaires étrangères ont donné leurs avis sur les résultats des travaux de la Convention. Lors d'une conférence intergouvernementale, l'ordre du jour du Sénat prévoyait également l'examen des rapports périodiques du premier ministre.

L'adoption de la loi constitutionnelle portant sur le référendum en vue de l'adhésion, à l'initiative du Sénat, a été un moment culminant, et symbolique à la fois, de notre action préalable à l'adhésion. Le référendum sur l'adhésion à l'UE a été un succès. Au même moment, se déroulait déjà le débat sur le nouveau rôle du Sénat, après l'adhésion de la République tchèque à l'Union européenne.

A la fin 2001, un amendement à la constitution, dit amendement européen, a été adopté. En vertu de l'art. 10b de cet amendement, le gouvernement est tenu d'informer le parlement, systématiquement et à l'avance, de tout engagement résultant de notre adhésion à l'Union européenne, tandis que les deux Chambres peuvent soumettre aux organes de l'Union leurs avis sur les décisions prises ou doter de cette prérogative la commission commune des affaires européenne. Conformément à la constitution, les dispositions détaillées en la matière devaient faire partie des règlements de deux Chambres ou d'une loi régissant les relations et les contacts mutuels avec ces institutions, évoquée dans la constitution. Celle-ci ne contient aucune disposition susceptible d'obliger le gouvernement à agir selon les directives du parlement. Pour cette raison, l'activité du parlement prendra essentiellement la forme de recommandations de nature politique ou d'analyses des questions concrètes. Le gouvernement décidera d'examiner les avis exprimés par les deux Chambres. A l'échelon national, le gouvernement, en tant qu'organe exécutif, agissant en qualité de législateur non élu mais effectif, aura le dernier mot. Le législateur *de iure* peut exprimer les avis sans qu'il soit obligatoire d'en tenir compte.

Au cours des longues discussions au sein de notre Sénat et, par la suite, avec des députés et des représentants du ministère des Affaires

étrangères, nous nous sommes rendu compte qu'il nous serait probablement impossible de constituer une commission des affaires européenne commune aux deux Chambres, à l'instar de certains autres pays. Les deux Chambres sont arrivées à un accord préalable stipulant qu'au cours d'une année, à titre d'essai, chacune d'elles contrôlera séparément les travaux du gouvernement. Au début de l'année prochaine, nous réexaminons le projet de mise en place de la commission commune. Nous continuerons à exiger que le rôle des députés n'y soit pas dominant par rapport à celui des sénateurs. La composition de la commission, au lieu de refléter la parité actuelle, pourrait être définie par voie de vote au sein des groupes.

Comme j'ai déjà dit, le Sénat assurera, de façon indépendante, les démarches du gouvernement au Conseil des Ministres, dans le cadre du processus législatif à l'échelle européenne.

Le règlement du Sénat précise ce que nous aimerons, à cet effet, recevoir du gouvernement, et notamment les rapports consacrés à des événements importants survenus dans l'Union européenne, les rapports des réunions du Conseil européen, des informations courantes sur l'état de transposition de la législation européenne dans la législation nationale. Nous recevons également les projets d'actes juridiques, assortis de projets de position du gouvernement. Nous pouvons aussi demander la communication des différents actes afférents au deuxième et au troisième piliers. Ces documents seront analysés selon les modalités visées au règlement du Sénat, qui prévoit la procédure d'urgence. Conformément au protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, nous avons décidé que le débat consacré aux projets d'actes juridiques ne pouvait pas dépasser trente cinq jours, soit cinq semaines. Le même délai est accordé en cas de prérogative parlementaire: lorsque le Sénat ouvre un débat sur le projet d'un acte juridique, le gouvernement ne peut pas voter ce projet au Conseil des Ministres durant trente cinq jour à compter de la remise du projet au Sénat. Autrement dit, le gouvernement doit consulter le Sénat, mais n'est pas obligé de tenir compte de son avis.

Les commissions chargées des affaires européennes joueront un rôle essentiel par rapport au premier pilier et dans les affaires portant sur la politique étrangère, la politique de sécurité et de défense. Les autres commissions peuvent également s'occuper des différents actes juridiques, soit de leur propre initiative, soit à la demande de la commission responsable d'un acte juridique concret. Ces modalités commencent

déjà à fonctionner dans la pratique. Lorsque les commissions ne voudront pas se limiter à prendre note d'un projet concerné d'acte juridique, le Sénat, en session plénière, préparera les recommandations portant sur son évaluation. A l'heure actuelle, il est encore trop tôt pour juger l'efficacité de cette nouvelle solution.

Il convient de noter que les deux Chambres de notre parlement participeront au partage des tâches. La Chambre des députés se focalisera probablement sur les réunions régulières avec les ministres qui, toutes les semaines, participent aux délibérations du Conseil des Ministres. Le Sénat s'adonnera à un examen détaillé des documents de nature conceptuelle, des projets législatifs à long terme et se consacrera au débat sur les voies stratégiques de développement de l'Union européenne.

Il est encore trop tôt pour évaluer ce modèle de coopération entre le parlement et le gouvernement. La question de la commission commune chargée des affaires européennes reste encore ouverte, de même que celle des relations entre les commissions et le Sénat. En même temps, nous sommes prêts à réagir avec souplesse à toute nouvelle compétence résultant du traité instaurant la Constitution pour l'Europe. Nous sommes intimement convaincus que parmi les institutions politiques européennes les parlements nationaux remplissent un rôle inédit car ils bénéficient d'une légitimité démocratique directe et incontestable en tant que contrôleurs politiques des gouvernements. Nous considérons même que leur rôle doit être renforcé au cours des prochaines négociations consacrées au traité constitutionnel. Je vous remercie de votre attention.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre participation au débat. J'espère que Monsieur Pithart sera d'accord avec moi: lors du mariage des dix Etats avec l'Union européenne, la République tchèque et la Pologne ont apporté leur dot sous forme de sénats. La parole est maintenant à la Présidente de la Première Chambre des Etats généraux du Royaume des Pays-Bas, Madame Yvonne Timmermann-Buck. Je vous en prie.

Madame Yvonne Timmermann-Buck.
Présidente de la Première Chambre des Etats généraux
du Royaume des Pays-Bas

Monsieur le Président! Chers Collègues! Mesdames et Messieurs!

L'intervention d'aujourd'hui est pour moi un honneur et un plaisir. Pour la première fois, j'ai l'honneur de participer à cette assemblée en qualité de Président du Sénat des Pays-Bas. Je profite de l'occasion pour remercier notre hôte, Monsieur Longin Pastusiak, de l'hospitalité qu'il nous a témoignée à Varsovie, hier et aujourd'hui, et d'une excellente organisation de cette réunion.

L'intégration européenne et le développement de l'Union européenne sont, depuis longtemps, un important sujet des discussions que mène le Sénat de notre pays. Depuis de nombreuses années, le Sénat est impliqué dans le suivi et la surveillance de la politique européenne. Il demande d'être informé par le gouvernement de la politique européenne, à l'instar de la Chambre des Représentants. Une fois par an, au minimum, le Sénat organise un débat consacré aux questions européennes dans un contexte plus large.

La Commission chargée de l'Organisation de la Coopération européenne (*European Cooperation Organisations Committee*) a été instaurée en 1970, à titre d'essai. Cette commission permanente fonctionne donc au Sénat depuis relativement longtemps. Ses membres sont nommés après le suffrage universel, pour quatre ans. Ils sont également nommés en qualité de représentants des organisations comme la COSAC. Par ailleurs, ils participent régulièrement aux réunions communes regroupant les commissions des parlements des autres pays membres et aux conférences de l'Union européenne. Les travaux de la Commission chargée de l'Organisation de la Coopération européenne couvrent également l'ensemble des organisations vouées à cette coopération. Au sein du Sénat fonctionne aussi un organe spécifique: la Commission chargée du Conseil de la Justice et des Affaires étrangères, car toutes les décisions en matière de justice et d'affaires étrangères, liantes pour le Pays-Bas, doivent être ratifiées par le parlement.

La Chambre des Représentants, chambre basse du parlement hollandais, possède également la Commission permanente des affaires européennes. Contrairement à son homologue au Sénat, cette commission s'occupe aussi de la justice et des affaires intérieures, en coopérant avec

la commission permanente chargée de la justice. Cette coopération entre les commissions européennes de deux Chambres du parlement ne cesse de se développer. A titre d'exemple: lors des travaux de la Convention européenne sur l'avenir de l'Europe, ses membres ont activement participé aux réunions des deux commissions et, pour clôturer les délibérations de la Convention, les deux commissions ont organisé un débat avec le gouvernement, qui est devenu un événement historique.

Ce qui se passe à l'échelon européen aura aussi une autre incidence sur le rôle du Sénat au Pays-Bas, et notamment sur la coopération avec la Chambre des Représentants. Citons ici comme exemple le traité constitutionnel dont j'espère l'entrée en vigueur. Au moment de son entrée en vigueur, il sera nécessaire de faire durablement respecter le principe de subsidiarité. Cela demande de modifier les modalités des travaux des commissions: les documents communiqués aux Chambres seront bien plus nombreux et celles-ci seront tenues, dans un délai bref (de six semaines) donner leur avis sur le respect du principe de subsidiarité. Afin de se préparer à la nouvelle situation, les deux Chambres ont constitué une commission commune qui doit établir une procédure future en la matière.

Les deux Chambres doivent également coopérer en matière de respect du principe de subsidiarité. La présentation d'une position commune, au lieu de deux positions séparées, serait une solution optimale. Cela entraîne cependant des difficultés formelles. A titre d'exemple: la constitution du Pays-Bas n'interdit pas la mise en place des commissions communes mais n'autorise pas que les décisions de la commission commune soient liantes pour les deux Chambres. Je crois, d'ailleurs, que chacune des Chambres a son rôle à jouer en matière de respect du principe de subsidiarité. Selon certains experts, cette tâche devrait incomber exclusivement au Sénat. Il est important de noter que les sénateurs sont élus par les organes des administrations locales, dans les provinces, et qu'ils exercent parfois des fonctions au sein des collectivités locales, en qualité de maires. Même si les conseils des provinces ne sont pas des «assemblées régionales dotées des compétences législatives», comme nous lisons dans le protocole portant sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, ces organes, à l'instar des conseils municipaux, remplissent de tels fonctions, par exemple en matière de protection de l'environnement et de marchés publics, pour les domaines où la législation nationale doit être «UE *proof*». Avant fin juin, la commission commune doit soumettre à la présidence des Chambres un rapport consultatif en la matière.

S'agissant des compétences du Sénat et de la Chambre des Représentants portant sur les propositions des actes juridiques communautaires et la politique européenne, on n'observe pas de différence notable. Il en est autrement pour le processus législatif à l'échelle nationale, et donc pour la transposition de la législation communautaire. Le Sénat agit seulement après l'adoption du projet de loi par la Chambre des Représentants; il peut le rejeter ou l'adopter, sans pouvoir l'amender. Le Sénat ne possède d'ailleurs aucune prérogative spécifique quant aux postes à pourvoir dans les institutions européennes; il peut cependant exercer ses prérogatives générales, résultant du contrôle parlementaire. La constitution manque de dispositions portant sur le rôle du parlement dans le processus législatif européen. Les deux Chambres bénéficient d'un droit constitutionnel leur permettant d'interpeller le gouvernement sur les actions qu'il entreprend dans le domaine de la législation communautaire et de la politique européenne. Elles peuvent aussi donner leurs avis en la matière sans devoir tenir compte d'un quelconque délai.

Dans la pratique actuelle, l'application de ces principes dévoile cependant quelques différences. La Chambre des Représentants s'occupe systématiquement des questions de la législation communautaire, en consultant d'habitude les ministres compétents avant les séances du Conseil. Le Sénat est plus sélectif dans ses consultations avec le gouvernement, ce qui s'explique par le contexte historique qui lui impose une certaine réserve. Par ailleurs, le Sénat se réunit normalement une fois par semaine. Le type de consultations auquel il a recours dépasse largement le cadre d'un projet d'acte juridique concret ou des autres instruments juridiques. Les différences du fonctionnement pratique des deux Chambres peuvent cependant être modifiées en application d'un système qui – autant que je sache, mais je vous prie de me corriger – n'est pratiqué nulle part ailleurs, et qui est testé actuellement au Sénat. Au moment de la publication des projets de la Commission européenne et de leur communication au Conseil et au Parlement européen, les services compétents du Sénat procèdent à leur enregistrement, et après les avoir assorti d'un rapport consultatif, les transmettent à la Commission chargée de l'Organisation de la Coopération européenne. La commission travaille toute seule sur ces projets ou les renvoie aux commissions sectorielles compétentes, telles que la commission chargée de l'agriculture, de l'environnement etc. Grâce à ce système, les commissions sectorielles connaissent, dès le début, ce qui vient de Bruxelles et, en cas de besoin,

peuvent mobiliser le gouvernement déjà à une étape très précoce des travaux.

Monsieur le Président!

Je suis fier que le Sénat du Pays-Bas soit reconnu par les théoriciens et les praticiens pour ses réalisations qui touchent, justement, les questions européennes. Je rencontre de nombreux parlementaires d'Europe, très sensible à l'exceptionnelle qualité de notre site européen et de la page web. Il ne s'agit, en aucun cas, d'un luxe, car ils permettent au Sénat d'exercer ses fonctions dont la portée ne cessera de croître avec l'évolution de la situation en Europe. Je vous remercie.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Je remercie vivement Madame la Présidente Timmerman-Buck pour son intervention. J'aimerais remarquer, Mesdames et Messieurs, que le Sénat, bien que désigné comme Chambre haute, restera toujours une seconde chambre. Je crois savoir que le Royaume du Pays-Bas est le seul pays où, exceptionnellement, le Sénat porte le nom de Première Chambre. Je dois dire que nous devons féliciter nos collègues hollandais d'avoir ainsi renforcé l'importance de la Chambre haute et d'en avoir fait la Première Chambre.

J'aimerais à présent donner la parole au lord Grenfell, Vice-Président de la Chambre des Lords du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord.

Lord Grenfell

Vice-Président de la Chambre des Lords du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président. C'est avec un grand plaisir que j'aimerais informer tous les délégués, ici présents, Monsieur le Président, que la Chambre des Lords a accepté avec la plus grande satisfaction l'invitation à rejoindre l'association, faite il y a longtemps. Il y a près de quarante ans, Ertha Kitt, une formidable chanteuse, a rendu populaire une chanson, assez malveillante *l'Anglais a besoin de*

temps. Aussi, nous avons mis du temps, mais finalement nous avons atteint notre but et je tiens à remercier très vivement de cette invitation adressée à la Chambre des Lords. Merci beaucoup.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Je remercie vivement lord Grenffel pour cette déclaration. Nous sommes vraiment honorés par l'adhésion à notre association de la plus ancienne démocratie en Europe, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord. Cela confère à l'association, tout simplement, le caractère plus universel. A présent, dans la pratique, il n'y a que deux Chambres hautes qui n'ont pas encore rejoint notre association, mais j'espère que la participation deviendra de cent pour cent. Merci beaucoup.

Nous poursuivons notre procédure. Je prie le Président de la Chambre européenne du Bundesrat de la République fédérale d'Allemagne, Monsieur Hans Kaiser, de prendre la parole.

Hans Kaiser

Président de la Chambre européenne du Bundesrat de la République fédérale d'Allemagne

Merci beaucoup.

Monsieur le Président! Mesdames et Messieurs Présidents et Représentants des Sénats et, compte tenu de cette occasion spécial, lord Grenfell!

Comme vous le savez, l'Union européenne s'élargit, passant de quinze à vingt-cinq membres et, par conséquent, l'Association des Sénats d'Europe s'accroît considérablement, tel un royaume. Je m'en réjouis beaucoup. Je souhaite la bienvenue et je souhaite à nous tous une bonne coopération.

Monsieur le Président!

Pour commencer, au nom du président du Conseil fédéral (Bundesrat), Dieter Althaus, je tiens à remercier vivement de l'invitation à Varsovie. Il a été déjà souligné, à plusieurs reprises, que nous nous rencontrons justement ici, à Varsovie, et justement cette année. Pour

plusieurs raisons, ne serait-ce qu'en raison du premier mai, nous avons une occasion toute particulière pour être ici et nous y sentir bien, et pour témoigner ici des évolutions opérées le premier mai au sein de l'Union européenne.

Nous sommes heureux que la Pologne, la Hongrie, la République tchèque ainsi que d'autres pays fassent déjà partie de l'Union européenne. S'agissant de la date du premier mai, je dois avouer que j'ai toujours été étonné par les commentaires que je lisais: «La Pologne réintègre l'Europe, la République tchèque réintègre l'Europe» - ils sont complètement absurdes. Je sais qu'ici, à Varsovie, la prudence est de mise quand on félicite trop Cracovie. Je sais aussi que notre président est originaire de Gdansk et qu'il y habite. C'est pourquoi, sans risquer la colère des uns et des autres, je peux dire, maintenant et ici: Cracovie et l'ensemble de Małopolska sont une région jumelée avec la Thuringe, land dont je suis originaire et que je représente au Conseil fédéral. J'y ai été à la veille de l'adhésion de la Pologne à l'Union et j'ai manifesté, avec les habitants, la joie face à votre adhésion à l'Union européenne. Le lendemain, le président s'est rendu avec moi à Berlin, où à Friedrichstadtkirche nous avons écouté un concert d'une orchestre de chambre de Cracovie. Je dois avouer que c'était un moment très émouvant. On évoque si souvent des moments historiques. Je crois que c'était réellement un moment historique. Je peux m'exprimer de tout mon cœur: bienvenue à l'Union européenne.

C'est un grand bonheur de voir qu'à présent si nombreuses œuvres de valeur inestimable appartiennent à l'Europe – l'Université des Jagellons, deuxième université européenne, la sublime architecture de Wawel. L'Union européenne s'est considérablement enrichie grâce à l'intégration des dix Etats qui comptent soixante millions d'habitants. Forts de notre communauté de près de cinq cent millions d'habitants, nous sommes également devenus, Monsieur Poncelet, le plus grand marché commercial mondial. Vous avez raison de dire qu'il est exceptionnel de disposer d'un marché si important. En même temps, nous devrions tenir compte de la phrase prononcée par Jacques Dellors: «Nous avons besoin d'une Europe des valeurs». Il a constaté: les valeurs européennes constituent le liant, le mortier qui rassemble les éléments d'une maison, de l'Europe, qui lient les pierres de cette maison européenne commune. Il faut rappeler que la notion de «maison – Europe» est due à Konrad Adenauer. Ce n'est pas du tout un terme utilisé pour la première fois par Michaïl Gorbatchov; il l'a aimablement repris, mais ses auteurs sont Konrad Adenauer et ses amis

visionnaires, Alcide de Gasperi et Robert Schuman. Il se réfère à une idée de l'Europe qui, après la terrible guerre, devait être et voulait être reconstruite. Il a démontré que les visions ne faisaient pas qu'émerger. Non seulement on les formule mais on peut aussi les réaliser. Ainsi, le premier mai, Mesdames et Messieurs, a justement été un tel jour – le jour où la vision est devenue réalité. Nous devons continuer d'animer cette vision. Cela signifie que nous devons œuvrer à poursuivre l'intégration de l'Europe car c'est une meilleure garantie de la paix, de la liberté, de la contribution à la justice sociale dans notre monde que nous créons ensemble.

Mesdames, Messieurs!

La dernière adhésion de dix Etats membres ainsi que les tentatives nécessaires en cours, visant à la constitution européenne, font que l'Union européenne, plus qu'auparavant, reste au centre de l'intérêt politique. Comme je l'ai déjà dit, son rôle s'est considérablement renforcé. Je crois que l'élargissement de l'Union européenne avec dix nouveaux Etats, dont huit font partie de l'ancien bloc de l'est, prouve que nous sommes en train d'abolir définitivement le partage de l'Europe qui signifiait aussi le partage de ma patrie - l'Allemagne. Je crois que c'est un bon signe pour l'avenir.

L'élargissement est une bonne chose. L'ordre des événements a été également positif. Cependant, je crois que nous devons constamment travailler sur le renforcement. Nous avons toujours dit que «nous voulions l'élargissement et le renforcement». Si nous n'arrivons pas, au sein de l'Union européenne, de peaufiner nos mécanismes et nos institutions afin de les rendre opérationnelles, la tentative d'élargissement se soldera par un échec. L'élargissement aurait alors été inutile car il n'aurait rien apporté. L'Union européenne est actuellement un navire-citerne lourd et lent. Si l'on voulait modifier son trajet, il aurait fallu s'y prendre quatorze jours à l'avance, mais même dans ce cas il y aurait un écart minimal dans un sens ou dans l'autre, sur le côté, vers l'arrière ou vers l'avant. Je crois que c'est un problème grave auquel nous devons nous attaquer rapidement pour analyser les structures de l'Union européenne et réaliser des évolutions institutionnelles afin de leur trouver une forme nouvelle. Nous devons espérer que le 17 juin nous aurons la constitution capable de rendre l'Union européenne plus transparente et plus apte à agir, capable de renforcer les prérogatives et les possibilités du Parlement européen.

A mon sens, nous devons nous focaliser sur le choix qui se fera au mois de juin, penser à la participation. Il est évident que toutes les per-

sonnes ici présentes se réjouissent de l'Europe, qu'elles sont heureuses qu'on arrive à la créer tous ensemble, intégrer, la faire avancer. Nous nous rappelons également que le siècle qu'on pourrait qualifier de siècle de peur est terminé et que l'Union européenne a réussi à le réorienter. Cependant, je crois que nos actions devraient se focaliser prioritairement sur les citoyens. Nous devons les encourager, mobiliser leur activité en Europe, la coopération avec le Parlement européen, la participation aux élections. Les citoyens iront voter seulement quand ils seront convaincus de leur impact sur les décisions. Quand on choisit quelque chose qui en fait n'est ni la viande ni le poisson ou quand on est pas tout à fait convaincu de la signification de son choix, on a pas très envie d'agir. Je crois que nous en sommes responsables car nous représentons la seconde Chambre qui, avec l'intégration de nos pays, est selon moi beaucoup plus proche du citoyen, «comprend» beaucoup mieux le citoyen et ses sentiments, connaît ses expériences et ses attentes. Il est donc extrêmement important – et je m'en réjouis – de pouvoir partager aujourd'hui nos expériences et confronter le rôle des secondes Chambres dans le processus d'intégration et dans l'Union européenne qui, comme il a été dit ici, peuvent être très différentes. Nous pouvons également comparer le rôle des Sénats dans les différents pays.

D'après ce qui a été dit ici, on peut déjà se rendre compte de la nature des mécanismes. Les informations à ce sujet témoignent de leur complexité. Je peux dire seulement que notre système, en Allemagne, fondé sur le Parlement fédéral (le Bundestag) et le Conseil fédéral (le Bundesrat), avec les commissions qui leur sont subordonnées, est fort compliqué. Le degré de cette complexité dépend de la compétence du land - primordiale ou secondaire - et de l'incidence du Conseil fédéral sur la législation allemande. Ceci est extrêmement fascinant et le système, en pratique, s'avère pas du tout compliqué. J'ai probablement acquis de l'expérience face à ce mécanisme.

Je crois que nous sommes en bonne voie en jugeant si favorablement ce système, en les soutenant selon nos possibilités et en veillant, face aux évolutions, de ne pas perdre de vue ce qui est essentiel, ses compétences et ses capacités ainsi que les possibilités d'impact, par exemple de la région ou de l'autre Chambre. Il est pour nous important d'être toujours dotés des compétences importantes grâce auxquelles nous pouvons exercer une influence sur ce qui se passe en Europe. Pour certaines questions, dans ce jeu nous sommes plus près du citoyen et nous pouvons transmettre notre expérience au Conseil fédéral, par exemple. Cha-

cun des seize lands délègue ses membres, qui sont les plus souvent experts, au Conseil fédéral. Cela signifie qu'ils ne sont pas élus, à l'instar du Parlement fédéral, mais délégués par les organes des différents lands. Ce système a un impact très positif sur les activités du Conseil fédéral dans le cadre de processus législatif allemand tout entier. Monsieur Poncelet, vous savez, de part de votre expérience, que c'est justement grâce à un tel système que les commissions réunissent des gens très compétents, dont les ministres. Ce système a une influence certaine sur la gouvernance, suivie et compétente et, finalement, sur la gestion.

Mesdames, Messieurs!

Dès le début, les lands allemands et la République fédérale, et donc la Chambre des lands, à l'échelon fédéral, ont soutenu sans réserve l'intégration européenne. Ces institutions ont payé les frais de chaque échec et de chaque élargissement malgré l'abandon de ses propres compétences et ses propres possibilités de création. Je crois que ceci est, en partie, lié au fait qu'avec la CEE, la CE et d'autres organisations dont nous étions membres nous sont fondateurs de l'Union européenne et que, dès le début, nous avons dit: effectivement, pour certaines questions, nous sommes prêts à renoncer à l'indépendance si nous gardons la possibilité de co-agir, de co-crée, et si, malgré le renoncement à des compétences, nous pouvons avoir notre propre avis, participer à élaborer des processus politiques concernés et prendre partie aux démarches juridiques.

Ceci a pour conséquence le fait que nous, en tant que lands, en tant que Conseil fédéral, afin de compenser les pertes, nous sommes battus, pas à pas, pour pouvoir participer à la définition et à la création de la politique allemande dans le domaine communautaire. Le dernier pas a été fait en 1992, à l'occasion du Traité de Maastricht. C'est à partir de cette date que le droit de collaboration à la politique européenne – par le biais du Conseil fédéral – est ancré de manière supplémentaire dans notre constitution. Je précise: ancré de manière supplémentaire, car en 1990, l'art. 23 de la loi fondamentale, a défini et a régi les questions de l'adhésion des anciens lands est-allemands à la République fédérale. En 1992, cet article est devenu une norme juridique obsolète, presque inutile, et a été doté d'un nouveau contenu européen et politique. L'utilisation de cet article précis afin de fixer les modalités de coopération, à l'échelle européenne, du Conseil fédéral et des lands allemands a été un choix judicieux. Je précise: de manière supplémentaire, car à l'époque, la loi fondamentale comprenait déjà l'art. 50 qui, lui

aussi, régissait les principes de coopération des lands et du Conseil fédéral en matière d'affaires internationales ou communautaires.

S'agissant de la question de droit de coopération du Conseil fédéral allemand en matière d'affaires de l'Union européenne, les seize lands délèguent leurs représentants au Conseil fédéral qui agit dans le trois domaines. Le premier concerne les questions liées à la collaboration visant au transfert des prérogatives du pouvoir suprême au profit de l'Union européenne – c'est une plate-forme très importante et très étendue. Le deuxième domaine traduit la collaboration avec le gouvernement fédéral dans le cadre des questions communautaires, complétée par le droit de collaboration du Conseil fédéral au Conseil des Ministres de l'Union européenne. Vient encore le troisième domaine, axé sur le droit législatif, du Conseil fédéral, de coopérer en matière de transposition des acquis communautaires dans le système juridique allemand.

Pour ce qui concerne la collaboration du Conseil fédéral visant à transférer les prérogatives souverains au profit de l'Union européenne, l'art. 23 de la loi fondamentale, que je viens d'évoquer, stipule que chaque loi nécessaire y afférente requiert l'approbation du Conseil fédéral. Faute d'approbation du Conseil fédéral, la loi ne peut être votée et, par conséquent, le transfert des prérogatives du pouvoir suprême ne pourra pas intervenir.

Je tiens à souligner que dans d'autres domaines la portée de la collaboration est plus ou moins étendue, en fonction de l'importance que j'ai évoquée, des compétences et des spécificités des lands.

Je considère que nous avons mis en place, au Conseil fédéral, des solutions importantes afférentes à la collaboration avec le parlement fédéral et le gouvernement fédéral, notamment en matière communautaire, ce qui permet d'agir très efficacement.

J'aimerais maintenant vous présenter un autre aspect qui est le droit de notification et d'information. Il s'agit d'une question fort importante car on a défini des délais que nous devons respecter en matière communautaire. Les délais sont très brefs et, dans certains lands, dans certaines circonstances, il s'avère même nécessaire de mettre en place plusieurs mécanismes. Il est donc important que le gouvernement fédéral puisse informer, le plus tôt possible de façon détaillée, le Parlement fédéral allemand et le Conseil fédéral de tous les nouveaux axes de développement au sein de l'Union européenne. On n'y recourt pas aux procédures afférentes aux propriétés des différentes institutions pour des questions de transfert des informations telles que par exemple: le Conseil fédéral

doit être informé par le Parlement fédéral. Le Parlement fédéral et le Conseil fédéral sont informés de tels axes simultanément, ce qui démontre, naturellement, la position effective, particulière du Conseil fédéral allemand.

J'aimerais remarquer que le rôle important et le potentiel du pouvoir du Conseil fédéral allemand résultent de son caractère particulier qui est dû à sa construction spécifique et à son origine spécifique. Dans d'autres pays, nous avons à faire à un pouvoir public à l'échelon central. Dans ce cas de figure, avec le temps, on envisage éventuellement de déléguer certaines compétences ou de céder partiellement ce pouvoir ou encore de créer des régions susceptibles de participer à son exercice. En Allemagne, dans le premier temps, on a créé des lands dont chacun exerçait séparément le pouvoir. Ils ont ensuite formé une fédération. Avant que la fédération voie le jour, depuis longtemps il y avait déjà des lands tels que: Hesse, Rhénanie – Palatinat, Bade – Wurtemberg, Rhénanie du Nord – Westphalie. Les constitutions de ces lands datent des années 1946-47, alors que la constitution de l'Allemagne, sous forme de fédération, a été adoptée le 23 mai 1949. Il est donc évident que les lands étaient à l'origine de la fédération ce qui garantit une certaine forme de souveraineté et de sentiment de sûreté, dont on trouve la trace dans l'activité du Conseil fédéral.

Vous avez certainement remarqué que je n'utilise jamais le terme «Bundesland» - le land de la fédération – car en allemand cela signifierait que nous dépendons de la fédération et que nous en faisons partie. Pourtant, en réalité, nous n'appartenons aucunement à la fédération. Pour cette raison, notre loi fondamentale ne mentionne pas une seule fois le terme «Bundesland» mais utilise toujours le terme «die deutschen Länder» (les lands allemands). Ce statut confère aux lands allemands le sentiment de leur propre valeur. Il fait aussi que, de temps en temps, le Parlement fédéral et le Conseil fédéral prennent des décisions ensemble, notamment quand le poids politique n'est pas équilibré. Ces dernières années, une telle situation ne s'est produite qu'une fois, je crois. Ce mécanisme permet de considérer que, finalement, la décision prise est bonne, que le besoin d'impliquer le Conseil fédéral dans le processus décisionnel aboutit à un résultat positif et ceci, à mon sens, à une signification décisive.

La collaboration des lands, du Conseil fédéral se traduit, par exemple, par la présence de ses représentants sur la scène européenne, où ils participent aux délibérations de la Commission de l'Union européenne et

de Conseil européen. Lorsque les compétences se focalisent exclusivement sur les prérogatives législatives des lands, leurs représentants peuvent même représenter de façon autonome la République fédérale d'Allemagne devant les institutions communautaires. Les compétences nécessaires à mener les négociations sont alors cédées par le gouvernement au profit du représentant des lands, désigné par le Conseil fédéral. Ce droit est observé en accord avec le gouvernement fédéral et prouve indiscutablement, encore une fois, que les lands – le Conseil fédéral – peuvent sensiblement influencer les questions européennes.

La responsabilité de la préparation et de la coordination de la coopération du Conseil fédéral en matière communautaire incombe à la Commission des affaires européennes. Cette commission est responsable et joue le rôle consultatif dans le cadre des tous les projets de l'Union européenne, soumis au Conseil fédéral par le gouvernement fédéral, importants pour les lands. La Commission des affaires européennes auprès du Conseil fédéral se compose de représentants de seize lands allemands. Chaque land délègue un membre du Conseil fédéral et dispose d'une voix au sein de la Commission. Je le souligne car il existe une autre plate-forme où le partage des voix est différent. Outre la Commission des affaires européennes, il existe également la Chambre européenne que je préside.

La Chambre européenne peut prendre des décisions à la place du Conseil fédéral, ce qui est fort important. Dans les cas particuliers, dans les cas urgents ou particulièrement confidentiels, elle peut délibérer à la place du Conseil fédéral. La Chambre européenne, à l'instar de la Commission des affaires européennes, compte seize membres, mais le partage des voix n'est pas le même. Cela s'explique par le fait que le Conseil fédéral applique un autre principe de répartition, en fonction du nombre d'habitants d'un land concerné. Cela signifie qu'un petit land, tel que la Thuringe, délègue quatre membres qui doivent voter à l'unanimité au Conseil fédéral. Par contre, les lands importants, tels que la Bavière, la Hesse, la Rhénanie – Westphalie délèguent chacun six membres. Ainsi, la Chambre européenne réunit seize lands qui disposent au total de soixante huit voix.

J'aimerais aborder la dernière question, celle de l'impact du Conseil fédéral sur les problèmes afférents à l'Union européenne. Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de traiter cette affaire avec sérieux. Il s'agit ici du respect des directives de l'Union européenne. En tant que membre du gouvernement, je me rends compte qu'il s'agit d'un poten-

tiel important en matière d'instauration et d'exercice du pouvoir. Je vous prie de bien vouloir veiller à ce que – sachant qu'il s'agit d'une directive, et pas d'une loi ou d'un règlement – la barre ne soit pas placée trop bas. La façon dont sont transposées en droit national les directives formulées et votées à Bruxelles, la façon dont on les traite, révèle une grande puissance. Dans ce cas de figure nous avons à faire à des compétences particulièrement étendues des lands car par le biais de ces actions on empiète sur leurs propres compétences.

Mesdames, Messieurs!

Désireux de garder ses compétences internationales, européennes, le Conseil fédéral veille à entretenir de nombreuses relations intergouvernementales et internationales. Le Conseil fédéral participe régulièrement à des séminaires internationaux comme celui-ci. Il est également représenté à des réunions parlementaires, telle que la conférence des présidents des parlements des Etats membres de l'Union européenne et de la COSAC.

Je devrais, à ce stade, me prononcer sur une question qui a déjà été abordée par Monsieur Poncelet et sur ce qu'a dit notre collègue belge, Monsieur De Decker. Je sais, évidemment, que depuis plusieurs années on analyse la portée et la plate-forme du fonctionnement de la seconde Chambre. Ce sujet n'est pas nouveau, même au contraire: c'est un sujet discuté depuis très longtemps. J'ai une idée qui permettrait de le rendre attirant. Dans la situation actuelle, où nous sommes confrontés à une multitude de problèmes nouveaux – ce qui, jusqu'alors, arrivait rarement en Europe – je proposerais qu'on se mette d'accord sur une question: nous devons stabiliser et apaiser notre situation. Seulement après on pourra poursuivre notre réflexion. En même temps, je postule que notre plate-forme soit mise à contribution de façon plus importante. Personnellement, je déplore que le Comité des régions disposent des instruments relativement faibles. D'autre part, je suis très satisfait que nos amis polonais seront bientôt représentés dans ce comité par vingt et un membres. Je me réjouis à l'idée de voir siéger au Comité des régions notre partenaire, Janusz Sepiol, président de la Voïvodie de Malopolska, qui représentera les intérêts des régions ce qui signifie une approche plus directe des citoyens, le renforcement des forces venant de la base, y compris au sens de la subsidiarité. Par ailleurs, je préconiserais qu'on ne commence pas par un deuxième, troisième ou même quatrième pas, mais qu'on commence par le premier pas. Tout d'abord, par respect pour des nos collègues des nouveaux Etats membres de l'Union euro-

péenne, nous devrions nous donner plus de temps, en recourant également au soutien de la COSAC. Je ne partage pas tout à fait l'idée que la COSAC a fait son temps. Je proposerais qu'on tâche de la mettre de nouveau à contribution. Il y a un nouveau bureau, on peut s'en servir pour réaliser nos objectifs. Souvent, les institutions dont nous faisons partie ne sont pas très performantes car nos actions ne sont pas appropriées ou elles ne sont pas représentées par des personnes qu'il faudrait. Le plus souvent cela est dû au fait que la représentation n'est pas continue. Je crois que cela est nécessaire et je le sollicite de tout cœur car j'opte fermement pour la définition des objectifs à atteindre.

Monsieur Poncelet! Monsieur De Decker:

Je suis pour la définition des objectifs. Cependant, je ne suis pas pour la mise en place, à l'heure actuelle, d'un nouvel organe. A vrai dire, nous en avons tellement qu'on devrait se demander où nous en sommes vraiment. Avant chaque réunion, je dois tout d'abord me rendre compte à quoi je vais participer, où se déroule ma mission actuelle. Je l'interprète, évidemment, de façon un peu ironique. La réalité n'est pas si dure. Je sais où je suis. Il faut, cependant, faire attention à ne pas trop exiger de soi-même et des autres.

Je crois qu'une grande opportunité s'offre à nous: aujourd'hui, nous pouvons former l'Europe en partant de la base. Je pense au travail à la base, y compris au sens de la subsidiarité. Ce qui peut être accompli en bas, doit y être accompli. Ce qui ne peut pas y être réalisé, sera réalisé à un échelon supérieur. Nous veillons également à devenir enfin un partenaire puissant en matière de mise en œuvre de la politique étrangère, de sécurité et de défense commune. Il serait important de chercher des opportunités également dans ces domaines.

Je sais que les voies ne seront pas identiques pour nous, mais je suis persuadé que nous poursuivrons tous le même objectif, afin de, en réunissant nos forces, nous demander dans quelle mesure est-il possible d'avoir une liberté d'action en Europe – une Europe capable d'une action renforcée mais en même temps contrôlée par un parlement doté des compétences appropriées.

Pour terminer, j'aimerais – au nom du Président du Conseil fédéral, Monsieur Dieter Althaus - vous inviter cordialement à la VIIe rencontre de l'Association des Sénats d'Europe qui se tiendra à Berlin du 8 au 10 septembre 2005. Il est encore trop tôt, je crois, pour fixer le sujet de la rencontre. Nous devrions, peut-être, observer le futur développement politique en Europe et attendre la constitution définitive de l'Union eu-

ropéenne, en attendant aussi le mois d'octobre qui marque l'arrivée du nouveau président du Conseil fédéral. La présidence du Conseil fédéral est régulièrement modifiée. Vous le savez à travers vos visites car vous rencontrez toujours des nouveaux présidents.

Je vois nos collègues suisses. Comme j'ai déjà dit, je suis originaire de Thuringe. Là-bas, on sent la présence de Goethe qui y avait vécu près de cinquante ans. Mais ce pays a vu naître non seulement Goethe, mais également Bach, Lucas Cranach et Bauchaus. Je pourrais en citer tant d'autres. Schiller n'est pas originaire de Thuringe, mais il y a écrit ses œuvres majeurs, entre autres les *Brigands*. Je ne ferai pas référence aux *Brigands* mais à *Guillaume Tell*, en citant cette belle phrase: «Nous pourrions tant entreprendre si nous étions ensemble». J'aimerais remplacer le mode conditionnel de cette phrase par le mode affirmatif. J'aimerais dire, Mesdames et Messieurs, «nous pouvons faire tant de choses en Europe car nous sommes ensemble». Ou de façon encore plus simple, Monsieur Poncelet: l'union fait la force. Je me réjouis de la poursuite de la collaboration et du fait que nous contribuons à ce que l'Europe évolue vers la paix, la liberté et la justice. Je vous remercie.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Je remercie le Président de la Chambre européenne du Bundesrat de la République fédérale d'Allemagne, Monsieur Kaiser, de la présentation, très complète, de la contribution du Bundesrat à l'élaboration de la politique européenne de l'Allemagne. Nous vous remercions aussi, bien évidemment, de votre invitations à Berlin – nous l'acceptons avec gratitude – pour la septième rencontre de l'Association des Sénats d'Europe.

J'aimerais demander à présent Madame Jolanta Danielak, Vice-Président du Sénat de la République de Pologne, de présider le débat.

Jolanta Danielak

Vice-Président du Sénat de la République de Pologne

Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président .
Je vous souhaite la bienvenue.

Je prie le Président du Sénat de la République de Pologne, Monsieur le professeur Longin Pastusiak, de prendre la parole.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Chers Collègues, Mesdames et Messieurs!

L'adhésion à l'Union européenne des dix nouveaux pays, dont la Pologne, est un événement décisif. Nous avons franchi un pas important vers une Europe réellement unie. Ce processus n'est pas encore achevé. De plus en plus rapide et profonde, l'intégration offre plusieurs défis à l'Union européenne et à chacun des Etats membres et ceci dans de nombreux domaines. En font également partie ceux qui touchent aux parlements. Il est nécessaire d'élaborer des dispositions légales, des règles et des procédures visant à faire participer les parlements nationaux aux processus décisionnels qui s'opèrent à l'échelle communautaire.

La présente Réunion de l'Association des Sénats européens, organisée à moins d'un mois après le grand élargissement de l'Union européenne, est une excellente opportunité pour analyser les compétences des parlements nationaux relatives aux affaires communautaires et, tout particulièrement, pour s'interroger sur le rôle des Chambres hautes. Les parlements de l'ensemble des pays adhérant à l'Union européenne ont été activement engagés en faveur du processus d'harmonisation du droit national au droit communautaire.

On note actuellement une nette tendance qui vise à renforcer le rôle des parlements nationaux au sein de l'Union européenne. Jusqu'ici, nous avons observé, comme règle générale, la domination des gouvernements nationaux qui tenaient le rôle principal dans les relations avec les institutions communautaires tandis que celui des parlements nationaux était moins significatif. On estime que le parlement d'un Etat membre perd près de 60% de ses compétences législatives actuelles suite à leur transfert à l'échelon décisionnel européen. Aujourd'hui, ce processus d'affaiblissement de la position et de l'impact des parlements nationaux est stoppé et inversé, lentement mais systématiquement. La nécessité d'assurer aux parlements nationaux des possibilités institutionnelles permettant d'influencer la création du droit communautaire a été soulignée dans de nombreuses déclarations, entre autres dans la déclai-

ration n° 13 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne" du Traité de Maastricht et dans le "protocole sur rôle des parlements de Etats membres de l'Union" du Traité d'Amsterdam. Les dispositions de ce protocole sont annexées au traité sur l'Union européenne et aux traités instituant les Communautés européennes. Outre les déclarations, on met en place ou l'on développe les formes institutionnelles de la contribution des parlements nationaux à des mécanismes décisionnels de l'Union, tels que la COSAC.

La contribution active des deux Chambres parlementaires ou seulement d'une d'entre elles au processus décisionnel à l'intérieur du pays, portant sur les questions afférentes à l'Union européenne, dépend en grande partie de la conception générale du bicaméralisme. Le modèle fondé sur les Chambres équivalentes, symétriques nécessitera la participation analogue des deux Chambres, comme cela se fait, à titre d'exemple, en Italie. Le modèle alternatif du bicaméralisme non équivalent ou asymétrique rend probable la situation où le rôle majeur sera joué par une seule Chambre, le plus souvent la première, ce qu'on observe en Autriche. Le caractère asymétrique des Chambres ne doit donc aucunement exclure la participation égale des deux Chambres aux affaires relatives à l'Union européenne, à l'instar de la V République française. On peut même dire que, dans certains cas, la participation à la prise de décisions en matière communautaire permet de récompenser la position, généralement plus faible, de la deuxième Chambre. Dans les procédures internes, relatives à la création du droit ou à l'exercice du contrôle, la position des Chambres peut ne pas être équivalente mais elle s'équilibre en matière de politique européenne. C'est peut-être ainsi que s'explique la nouvelle fonction de la deuxième Chambre du parlement national. Par ailleurs, au sein de l'Union, la deuxième Chambre peut jouer un rôle particulier pour représenter les intérêts des régions et des collectivités territoriales.

On ne peut pas oublier que notre continent est témoin de tendances et processus contradictoires. D'une part, l'intégration et la globalisation se renforcent, d'autre part la régionalisation s'accroît. Dans de nombreux pays on observe une nette tendance visant à accentuer les différences et les particularités face à d'autres pays. Pour cette raison, semble-t-il, la deuxième Chambre puisse s'avérer un outil très efficace en vue de représenter ces régionalismes, tout en restant un organe qui permet leur institutionnalisation européenne. La Belgique, l'Espagne et surtout l'Allemagne le prouvent de façon convaincante. Il suffit de rap-

peler que la Bundesrat allemande a prévu une large coparticipation des länder allemands à des processus d'intégration européenne, en transformant progressivement cette Chambre en celle qui ne représente pas tellement les Etats face à la fédération allemande mais plutôt les Etats face à l'Union.

La participation des Chambres parlementaires, dont celle du Sénat, aux mécanismes décisionnels de l'Union nécessite l'élaboration des normes législatives nationales. Le rang constitutionnel, attribué aux dispositions qui régissent le rôle européen des parlements nationaux, n'est pas une nécessité mais se présente comme une démarche très utile et ceci pour de nombreuses raisons. Tout d'abord, car cela revêt une signification symbolique. Le fondement constitutionnel des actions relatives aux affaires européennes, entreprises par les Chambres parlementaires, souligne l'importance de ces actions. Il est à la fois une certaine récompense au titre d'un abandon partiel des prérogatives législatives nationales au profit des organes communautaires. Ensuite, une approche constitutionnelle des activités européennes du parlement permet, compte tenu de leur importance, de distinguer une nouvelle fonction de la législation nationale: la fonction européenne. Cette fonction consiste à intégrer les normes communautaires dans le système juridique interne ce qui, indiscutablement, fait partie de l'activité législative, mais également à coopérer avec le gouvernement dans le domaine communautaire ce qui est lié à une certaine forme de contrôle. Troisièmement, l'approche constitutionnelle de la fonction européenne du parlement contribue à la sûreté et à la stabilité ce qui, pour tout ordre juridique, représente une valeur en soi. Cependant, même en absence de dispositions appropriées dans la Constitution, une interprétation pro communautaire de la loi fondamentale est de rigueur et nécessite, entre autres, une participation maximale du parlement aux processus d'intégration européenne. Cette interprétation s'applique aux actes juridiques mineurs (les lois) et aux règlements parlementaires. Ces derniers doivent faciliter au parlement la collecte d'informations nécessaires et la coopération avec le gouvernement en vue d'élaborer la position commune adressée à l'Union. Il s'agit essentiellement de procédures qui impliquent l'obligation, incombant au parlement, de communiquer certains documents aux Chambres, de procéder aux consultations ou d'exprimer l'avis sur certains documents, de mettre en place des organes internes spécifiques (des commissions). Ces commissions, dites "commissions européennes", sont aujourd'hui bien implantées mais il reste toujours

à décider si elles doivent fonctionner séparément, au sein de chaque Chambre, ou bien travailler sous la forme de commissions communes. Le choix du modèle de la “commission européenne” devrait correspondre, semble-t-il, au modèle de l’implication des Chambres dans les affaires européennes. Ainsi, si nous optons pour une fonction européenne remplie par les deux Chambres, sans spécialisation distincte, la commission commune paraît plus appropriée (l’exemple d’Espagne et de la Belgique le prouve), si j’ai bien compris la présentation de monsieur De Decker. Si nous optons pour une répartition du travail ou une réalisation asymétrique des tâches européennes par les deux Chambres, le choix en faveur des commissions séparées semble plus judicieux.

Lorsqu’on analyse les fondements constitutionnels des compétences du Sénat de la RP en matière d’Union européenne, on aperçoit aisément qu’ils sont très modestes. La Constitution de la RP régit seulement la question de transfert des compétences des organes nationaux, dans certains domaines, au profit de l’Union et précise la primauté du droit communautaire dérivé en cas de conflit avec les lois. En Pologne l’interprétation est claire. Le droit de l’Union Européenne a la primauté sur le droit national (interne).

La Constitution polonaise ne définit pas avec précision le rôle du parlement afférent à la participation aux activités de l’Union européenne. Il faut donc se référer au *Protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l’Union européenne*, mentionné ci-dessus.

Comme nous le savons, ledit protocole stipule qu’il est nécessaire de transmettre rapidement tous les documents de consultation de la Commission européenne (tels que les livres verts, livres blancs et communications) aux parlements des Etats membres et de communiquer les projets d’actes législatifs de l’Union suffisamment à temps pour que les gouvernements des Etats membres puissent veiller à ce que les parlements les reçoivent rapidement. Il faut observer que le protocole définit clairement l’acteur chargé de transmettre sans délai les documents au parlement: il s’agit du gouvernement. Chose encore plus importante: le gouvernement de l’Etat membre est également responsable du résultat de ce transfert de documents.

Le préambule du protocole précise que la participation plus active des parlements nationaux aux activités de l’Union européenne est une nécessité mais que la forme de cette collaboration relève de l’organisation et de la pratique constitutionnelle propres à chaque Etat membre.

Afin de mettre en œuvre les dispositions du Protocole et de combler une lacune résultant de l'absence de régulations constitutionnelles, la *Loi relative à la collaboration du Conseil des Ministres avec la Diète et le Sénat portant sur les affaires relatives à l'adhésion de la République de Pologne à l'Union européenne* a été adoptée le 11 mars 2004.

La loi susvisée oblige le Conseil des Ministres à collaborer avec la Diète et le Sénat pour toutes les affaires portant sur l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne et à présenter aux deux Chambres parlementaires - je tiens à le souligner – aux deux Chambres parlementaires, les informations, les rapports et les comptes rendus sur la participation de la République de Pologne aux travaux de l'Union européenne. Ces informations et rapports doivent être communiqués au minimum tous les six mois. La loi régit également la question portant sur le droit d'exiger la présentation des informations portant sur l'adhésion de la RP à l'Union européenne, dont bénéficient tant la Diète que le Sénat ainsi que "leurs organes compétents en vertu du règlement", soit les "commissions européennes" de chaque Chambre.

En rapport à la loi susvisée, le 22 avril le Sénat de la RP a adopté une résolution relative à la modification de son règlement. Cette modification a permis de constituer la commission du Sénat, dite "Commission des Affaires de l'Union européenne". L'avenant au règlement définit également les tâches de cette commission, qui couvrent l'ensemble des affaires relatives à l'adhésion de la République de Pologne à l'Union européenne, et notamment portant sur l'adoption de positions communes et de points de vue concernant les projets d'actes législatifs communautaires, les projets d'accords internationaux, les projets de travail du Conseil de l'UE, des programmes législatifs annuels de la Commission européenne, l'analyse des informations et d'autres documents communiqués par le Conseil des Ministres.

Nous arrivons ainsi à une question qui est probablement la plus importante. Il s'agit, bien évidemment, du partage des compétences afférentes aux affaires communautaires entre les deux Chambres du parlement. En d'autres termes: les compétences communautaires doivent-elles être exercées par les deux Chambres? Dans quelle mesure? Ne faudrait-il pas les confier à une seule Chambre? Laquelle?

Le débat sur les compétences des deux Chambres du parlement polonais en matière d'affaires communautaires a été très animé, et, on peut dire, produisait même beaucoup de conflits. Lors de ce débat, on a soumis à une analyse approfondie les compétences du parlement, au sens

traditionnel et, dans ce contexte, une question de coparticipation à la création de la législation communautaire. La réponse à la question portant sur la signification de cette «participation» ou bien “coparticipation” dictait l’affectation des compétences relatives aux affaires communautaires entre la Diète et le Sénat de la RP. Lors des travaux législatifs, malgré les doutes soulevés dans le premier temps, on a considéré que les travaux des représentants du pouvoir législatif sur les propositions du gouvernement, concernant le processus législatif communautaire, ne faisait pas partie des fonctions du parlement dans son acception classique. Ils se situent à la charnière des fonctions législative et de contrôle et, dans la pratique, ils constitueront une compensation au titre des compétences législatives du parlement abandonnées au profit des organes communautaires.

Cependant, on ne peut pas compenser les compétences législatives effectivement perdues par le seul accroissement des compétences en matière de contrôle, qui, en vertu de la Constitution de la RP, reviennent essentiellement à la Diète de la RP. Pour cette raison, la loi du 11 mars 2004 stipule qu’en définissant les modalités de coparticipation du parlement à l’élaboration du droit de l’Union, il convient de prendre en considération les deux Chambres.

La “symétrie” des compétences des Chambres n’est pourtant pas pleinement assurée par la loi, malgré les efforts du Sénat. Ce déséquilibre se manifeste non seulement par le droit exclusif, dont dispose la commission de la Diète, de se prononcer sur les candidats désireux d’occuper certaines fonctions dans l’Union européenne, mais principalement par le rôle différent des deux Chambres dans le processus législatif. L’affaiblissement du rôle du Sénat résulte des dispositions de la loi sur la collaboration du Conseil des Ministres avec la Diète et le Sénat portant sur l’adhésion de la Pologne à l’Union européenne. Cette loi affaiblit notamment le Sénat. En vertu de ces dispositions, seule la commission chargée de l’Union européenne de la Diète (Sejm) peut exprimer l’avis avant un examen définitif de la proposition législative au Conseil de l’Union européenne et - chose encore plus importante - dans la pratique, le Conseil des Ministres tient compte uniquement de cet avis, de l’avis de la commission de la Diète. Autrement dit, le Conseil de Ministre ne tient aucun compte de l’opinion du Sénat. Evidemment, comme le Président du Sénat, je ne puis pas admettre cette situation.

Il a été précisé que le non-respect de l’avis de la commission de la Diète, par le Conseil des Ministres, lors de son examen définitif, exigeait

une explication immédiate des raisons des divergences. Quant à la commission du Sénat, elle ne participe pas à cette procédure. Son rôle se limite à élaborer un avis destiné au Conseil des Ministres, que le gouvernement n'est pas tenu de prendre en considération.

Mesdames et Messieurs,

Telle est d'ailleurs la raison pour laquelle 75 sénateurs de diverses options politiques, de la gauche libérale à la droite conservatrice, ce qui représente les 3/4 de la Chambre, ont saisi le Tribunal Constitutionnel afin de faire examiner si les bases entraînant la limitation des compétences de la Chambre haute étaient conformes à la Constitution de la RP. C'est la première fois dans l'histoire polonaise que le Sénat met en cause la Chambre basse sur la question du respect de ses prérogatives constitutionnelles. Dans cette affaire les résultats de la procédure ne sont pas encore connus, parce que la motion a été présentée devant le Tribunal Constitutionnel il y a seulement une semaine. Parallèlement, le Sénat a préparé un projet de loi visant à modifier une disposition d'une loi relative à la collaboration du Conseil des Ministres avec la Diète et le Sénat, qui porte sur l'adhésion de la Pologne à l'Union Européenne, et qui est préjudiciable à la Chambre haute.

Il me semble qu'il serait utile, dans un avenir proche, de compléter la Constitution de la RP par un chapitre consacré aux modalités de fonctionnement de la Pologne au sein de l'Union européenne. Nous aurions alors à faire à une situation la plus souhaitable où la norme constitutionnelle oblige le gouvernement à prendre note de l'avis du parlement et à définir la plate-forme où cela aura lieu. Les normes visées aux règlements des Chambres préciseront les modalités visant à proposer et retenir des parlementaires - membres des commissions, des principes procéduraux de fonctionnement des commissions et les modalités d'échanges entre les commissions et les organes compétents de la Chambre ainsi qu'avec d'autres organes parlementaires, à l'intérieur du pays et en dehors du pays.

Indépendamment des considérations susvisées, portant sur la fonction de la Chambre haute, il faut souligner la signification même du phénomène d' "européisation" des parlements nationaux mais également - lorsque nous analysons les choses d'un point de vue opposé - le phénomène de "parlementarisation" des institutions européennes. Les parlements nationaux, de plus en plus engagés dans les processus d'intégration et le Parlement européen, de plus en plus actif dans la prise de décision à l'échelon communautaire, assurent que l'Union euro-

péenne ne sera pas perçue comme une organisation gouvernée par la bureaucratie de Bruxelles mais comme une vraie communauté de tous les citoyens des Etats membres. Seulement à ce moment on pourra parler d'un véritable succès de l'intégration: quand les citoyens sentiront qu'à travers leurs représentants - ceux qui siègent au sein des organes nationaux et ceux qui siègent au parlement de Strasbourg - ils exercent une influence sur les affaires communautaires. Merci beaucoup de votre attention.

Jolanta Danielak

Vice-Président du Sénat de la République de Pologne

Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président.

Comme vous savez, le débat porte non seulement sur la dépendance des parlements nationaux du Parlement européen mais aussi sur la place et le rôle des Chambres dans les structures des parlements nationaux.

Je prie le Vice-Président du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, Monsieur Dmitrij Miezencew.

Dmitrij Miezencew

Vice-Président du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie

La sixième rencontre se déroule aujourd'hui dans cette Chambre haute, à une date spéciale. Je tiens à souligner, encore une fois, que le 1 mai est la date qui non seulement a changé le destin politique des dix pays ayant rejoint l'Union mais qui, également, a fortement influencé le nouveau modèle de l'intégration européenne pour de très nombreuses années. Ceci est bien clair pour la Fédération de Russie, pour l'Assemblée fédérale et pour la Chambre haute qui est le Conseil de la Fédération.

J'aimerais présenter une brève information portant sur l'activité du parlement en matière de questions internes, et me focalisant notamment sur le système de la coopération internationale, y compris interparlementaire.

Nous avons tous suivi avec beaucoup d'attention l'intervention du Président du Sénat de la République française, Monsieur Poncelet, qui

avait évoqué les principes politiques du fonctionnement du parlement, entre autre du Sénat, qui sont tout à fait appropriés et qui ont fait leur preuve. La Russie connaît l'activité de l'Assemblée fédérale – de la chambre basse et de la chambre haute – seulement à partir du janvier 1994. Cela signifie que le parlementarisme, dans son nouveau modèle, fonctionne chez nous réellement depuis dix ans. Cette année, nous avons célébré non seulement le dixième anniversaire de l'Assemblée fédérale de la Russie mais aussi celui des nouveaux principes parlementaires. Je profite de l'occasion pour dire que la période de 1917 à 1994 a été celle d'un parlementarisme convenu. Aujourd'hui, la Russie, dans de nombreux cas, revient à la source historique et à l'activité de la Douma nationale du début du XXe siècle, sachant qu'à l'époque l'empire russe disposait seulement d'une seule Chambre. Actuellement nous parons à ces imperfections.

La sixième rencontre témoigne aujourd'hui de la solidité du dialogue traditionnel et d'un débat incessant entre les présidents des Sénats européens, faisant partie de l'association. Mais aujourd'hui, la rencontre qui se déroule dans la cadre d'une procédure parlementaire ayant fait ses preuves et d'une pensée parlementaire concrète, permet de se rendre compte de la philosophie de la collaboration interparlementaire effective. Vous avez attentivement examiné le projet de mémorandum qui les membres de l'association seront tenus d'adopter. On comprend la pression dont fait preuve ce document. Elle permet de scruter avec attention l'avenir de l'Union européenne et des parlements européens, tenant compte des nouveaux membres et du développement de l'Union.

Je tiens cependant à rappeler que récemment, le 21 mai, la treizième réunion des dirigeants de l'Union a eu lieu à Moscou. L'actuel président de la Fédération de la Russie, Vladimir Poutine, a démontré à plusieurs reprises, par ses faits et paroles, le grand intérêt que porte la Fédération de la Russie à une nouvelle forme des relations avec l'Union européenne. A présent, la Russie n'est pas seulement un pays dont la politique est plus stable et plus prévisible, doté d'une économie qui se développe avec succès ces dernières années, mais également un pays qui agit efficacement en faveur d'une plus grande ouverture en matière de contacts internationaux, y compris interparlementaires. D'où une demande - si la Haute Assemblée est d'accord – d'ajouter un nouveau point qui porte sur le système de relations entre les sénats des pays n'appartenant pas à l'Union et les Chambres hautes des pays qui ont déjà acquis une riche expérience dans le domaine de la collaboration et de l'action au sein de l'Union.

Actuellement, cent soixante dix huit membre du Conseil de la Fédération sont actifs au sein de la Chambre haute du parlement russe. Deux membres représentent à chaque fois quatre-vingt neuf entités dont les prérogatives législatives sont strictement identiques. L'un d'eux représente le pouvoir exécutif, l'autre législatif. Les membres du Conseil de la Fédération n'ont pas été élus par la population mais ils sont issus d'une sorte de conseil des électeurs. Ils sont élus par la Douma de la région ou de la province ou bien par le parlement de la république nationale. Il convient de noter que l'expérience, acquise dans le cadre de la collaboration avec le Conseil de la Fédération, qui depuis plus de deux ans fonctionne avec des membres ayant renoncé à leur activité professionnelle, semble toute à fait satisfaisant.

Selon Messieurs De Decker, Pastusiak et Kaiser, il est très important que le système de relations interparlementaires mutuelles soit efficace et favorise, en principe, le développement du pays, le développement du marché. Seulement récemment nous avons mis en place une formule appelée la «lecture zéro». Le document est soumis par le gouvernement ou le président à la Chambre basse et il est analysé simultanément par les députés de la Douma d'Etat et par une commission sectorielle (dans des cas particuliers, également par le conseil de la Chambre haute du parlement). Ces deux dernières années, toutes les lois soumises à la lecture zéro – notre président, Monsieur Mironow y veille tout particulièrement – ont fait l'objet des avis des juristes, experts dans le domaine correspondant au projet de loi mais aussi des avis des représentants intéressés de la Chambre haute.

Au cours de l'année écoulée, cent quatorze lois fédérales ont été examinées. Neuf projets, que nous avons rejetés, ont suscité la mise en place des commissions d'arbitrage. Dans un délai d'un à trois mois, les commissions d'arbitrage sont tenues de déposer de nouveau une loi concertée. Je tiens à remarquer que dans les années précédentes, quand le Conseil de la Fédération ne fonctionnait pas selon les principes du métier, il y avait 25 à 30% des lois rejetées contre 5 à 7% à l'heure actuelle. On peut donc constater que les parlementaires sont bien au chaud, confortablement installés dans le bâtiment où ils travaillent, qu'ils sont préoccupés par leur avenir politique et qu'ils évitent les décisions rigoristes. Cela va plus loin: il se peut que les sénateurs de la Russie aient peur de rejeter les lois proposées par la Douma nationale face à la plus grande stabilité du pouvoir vertical, avec le président Poutine en tête. Je ne pense pas que ce soit le cas. Tout simplement: la qualité et le profes-

sionnalisme des personnes qui élaborent les lois, ainsi que la qualité des projets de lois, sont bien meilleures. L'expérience de nos collègues, parlementaires européens, dont nous nous inspirons, y est souvent pour beaucoup. Je n'en parle pas pour faire plaisir. C'est l'activité pratique de notre chambre.

On a beaucoup parlé aujourd'hui – et j'en parlerai obligatoirement à nos collègues, à Moscou – de la nécessité de perfectionner et de rendre plus professionnel le contrôle parlementaire, y compris en ce qui concerne le fonctionnement du gouvernement. Cependant, j'aimerais souligner que la Chambre haute du parlement russe est la seule compétente pour nommer le procureur général, tous les juges de la Cour Suprême, du Tribunal Constitutionnel et du Tribunal Suprême d'Arbitrage qui tranche les litiges économiques. Il y a quelques jours à peine, le procureur général de la Russie, a officiellement informé par écrit le Conseil de la Fédération de l'activité du parquet au titre de l'année écoulée. Le vendredi dernier, le responsable de la Cour des comptes, organe national qui contrôle les dépenses publiques à l'échelle de la Fédération et de chaque entité de la Fédération, a présenté son rapport. Que cela ne soit pas interprété comme une blague: ces derniers jours, la Cour des comptes a terminé le contrôle portant sur l'activité de l'administration du district autonome de Tchoukotsk, présidé par Monsieur Abramovitch. J'ai parlé d'une blague, car Monsieur Abramovitch est également propriétaire d'un club de foot Chelsea, qui joue avec succès dans un pays qui a rejoint aujourd'hui l'association; je fais allusion à la Grande Bretagne. Le contrôle du district a porté essentiellement sur la politique financière et, malgré de sérieuses réserves, la Cour des comptes a produit un avis professionnel et dépolitisé.

S'agissant de la politique effective de la Chambre haute, le principe adopté il y a plus de deux ans – l'absence absolue de fractions politiques ou des partis, voire de l'activité politique ou de parti – est aujourd'hui entièrement respecté. C'est un facteur important de stabilité et d'un certain contre-poids à l'activité des partis politiques à la Douma d'Etat.

J'aimerais, en quelques mots seulement, parler d'un outil dont dispose la Chambre haute sous forme d'interpellation au président du Conseil des Ministres, votée par la Chambre. La Chambre n'abuse pas de cet outil mais pas une fois le président du Conseil des Ministres n'a manqué de répondre de façon détaillée. Par ailleurs, dans le cadre de ce qu'on appelle une «heure gouvernementale», on organise des réunions avec les responsables de tous les ministères, c'est-à-dire avec les ministres fédé-

raux. Il y a à peine trois semaines, lors de la séance plénière du Conseil fédéral, le nouveau premier ministre de la Russie, Monsieur Fratkov, nous a parlé pendant une heure et a répondu à des questions, très concrètes, posées par les sénateurs.

Conformément à son statut, le Conseil fédéral participe aux travaux des organisations parlementaires internationales et régionales, telles que l'Union interparlementaire, l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (les représentants des administrations locales et régionales d'Europe), le Conseil du Nord, l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale, l'Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la Mer Noire et, évidemment, l'Assemblée interparlementaire de la Communauté des Etats indépendants (CEI). Nous ne pouvons pas, malheureusement, profiter de l'expériences de ces organisation en matière de collaboration avec la Chambre basse où il existe la majorité absolue d'un parti politique tel que Russie Commune. La victoire du parti présidentiel constitue indiscutablement un garant de stabilité, mais plusieurs collègues peuvent dire que cela se fait au détriment des principes de la démocratie. Ce n'est pas le cas, car trois fractions encore sont représentées. La majorité parlementaire de la Douma d'Etat signifie que la loi rejetée par le Conseil de la Fédération peut être adoptée à la majorité absolue et ne pas retourner devant le Conseil de la Fédération. Ce cas ne s'est pas encore produit, ce qui est dû, notamment, à la «lecture zéro» que j'ai évoquée. Il y a encore un autre facteur résultant de la philosophie politique du positionnement de la Chambre haute en Russie. La Russie est un pays très vaste qui s'étend de l'ouest à l'est. Sa spécificité, les disparités du développement des régions sont à l'origine d'une charge supplémentaire de travail pour les représentants de ces régions au Conseil de la Fédération. Dans un certain sens, il faut considérer les membres du Conseil de la Fédération également comme porteurs des problèmes économiques et financiers propres aux régions, comme ceux qui sont tenus d'exercer le lobbying pour le compte de leurs provinces, districts et républiques face au gouvernement et aux ministres fédéraux des finances, de l'économie, des transports et de la communication.

Il existe encore un aspect que j'aimerais présenter devant la Haute Assemblée, qui reste parfois occulté dans la coopération intergouvernementale et internationale. En 1991, une nouvelle ère politique a commencé pour la Russie. Cette période a été accueillie avec enthousiasme,

tant en Europe que sur le continent américain. Nous avons renoncé à la confrontation pour passer au modèle d'une coopération globale. Les années se sont écoulées. Chaque année, la Russie réduisait la distance la séparant de la mise en place des lois du marché et de la meilleure législation de base, ce qui a pris des décennies dans plusieurs pays auxquels le temps n'a pas manqué. Nous n'avions pas le temps. Et rapidement, également en Europe, on a commencé à nous traiter en véritable partenaire. Un partenaire, cependant, qui a beaucoup de défauts et beaucoup d'affaires non réglées. Après 1991, et tout particulièrement sous la présidence de Poutine, non seulement le socle politique s'est consolidé mais l'économie russe est devenue, elle aussi, bien plus transparente, moins bureaucratifiée, plus ouverte, progressant selon une logique. Aujourd'hui, c'est justement le chef d'Etat qui privilégie le développement du marché, et pas seulement par voie législative. L'actuelle approche de la législation, systémique et globale, sa libéralisation volontaire, envisagées dans le nouveau code budgétaire, le nouveau code foncier, le code des forêts, le code des eaux, posent le fondement d'une vraie coopération entre les partenaires.

Il a été dit plus d'une fois, ne serait-ce que par Monsieur De Decker, qu'il est nécessaire de tenir comptes des réalités économiques du marché. Je me permets d'évoquer ce qui a été dit dans notre pays: les matières premières dont dispose notre économie, avec une industrie et une recherche scientifique qui sont les nôtres, ne suffisent pas pour réaliser l'intégration avec la zone économique mondiale et européenne, dans un avenir proche. Nous le comprenons parfaitement. La signature à Moscou, le 21 mai, de la convention portant sur le soutien, par l'Union européenne, de l'adhésion de la Russie à l'OMC est pour nous un pas concret et un signe important, nous incitant à accélérer et à civiliser le développement de la législation russe et de l'économie russe. D'autant plus que pour un pays dont l'étatisme a plus de mille ans cela est réellement indispensable et correspond strictement à la réalité historique.

S'agissant de la philosophie de la coopération entre les parlements: le 21 avril, à Kaliningrad, précisément dix jours avant l'élargissement de l'Union européenne, sur l'initiative du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Russie, on a organisé le Forum International d'informations. Six délégations étrangères y ont participé. Les chefs du Parlement européen n'a pas jugé possible, hélas, d'envoyer une délégation, ne serait-ce de d'un échelon inférieur à celui des responsables du Parlement européen. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux

chefs des délégations: Monsieur Pastusiak, le chef de la Chambre basse de la Lituanie, Monsieur Jursenas, le chef du Conseil de la République de Biélorussie, Monsieur Nowickij. Le Forum a été présidé par Monsieur Mironov, président du Conseil de la Fédération. Parmi les interventions, celles du chef de la délégation allemande, Madame Schubert, membre du Bundesrat et maire adjointe de Berlin ainsi que celle du président de la délégation finlandais semblent les plus importantes et intéressantes. A la fin du forum, consacré à «La Russie et l'Union européenne, la coopération entre les parlements dans le contexte de la globalisation» il a été décidé, à l'unanimité, d'organiser les rencontres de ce type tous les ans.

Je suis entièrement d'accord avec Monsieur Kaiser qui a dit: «Il ne faut pas augmenter le nombre d'association, déjà suffisamment nombreuses, il ne faut pas travailler à leur place, il ne faut pas multiplier les organisations, que Dieu permette de bien fonctionner à celles qui existent déjà.» Nous voudrions faire tout notre possible pour que le Forum International d'Information, dont la réunion est déjà programmée pour l'année prochaine, à Vilnius, capitale lettonne, puisse être poursuivie et aboutir à l'examen, dans le cadre de ce forum, des affaires spécifiques, particulières, dont la grande partie a été envisagée dans le cadre du colloque tenu en Suisse, l'année passée. Conformément à son idée, la philosophie et le fondement de la société d'information est à présent la philosophie du développement de tous les pays civilisés et développés, axés sur l'économie du marché.

Nous sommes parfois très critiqués car plusieurs membres des Chambres hautes, mêmes des parlements qui sont représentés ici, se font l'opinion sur la Russie sur la base des reportages des journalistes, opérant à Moscou ou dans d'autres endroits «chauds» de notre pays, qui ne sont plus nombreux. On peut difficilement croire au développement d'une grande Russie, de 150 millions d'habitants, si la télévision nous relate sans arrêt des incendies, inondations, parcs aquatiques dévastés, violation du droit. C'est à bon escient que nous avons complété les sujets traités par le Forum International d'Informations, à Kaliningrad, par l'examen de l'image de la Russie. Nous avons dit: «L'image de la Russie – un nouveau regard». Nous avons voulu que la coopération étroite entre les parlements, y compris avec la Fédération de Russie, forme une nouvelle image du pays qui ne se voit en opposition à l'Union européenne, qui ne se voit pas en opposition aux pays développés, qui vise l'intégration, en sauvegardant simultanément ses intérêts nationaux, son originalité, son histoire que est celle d'un état vieux de mille ans. Nous

devons dire que nous avons analysé, très attentivement, soixante-quinze dernières années et nous avons tenu compte, peut-être même en élèves trop zélés, des recommandations et des conseils faits par l'Europe et les Etats-Unis. En parlant du développement des relations d'information, de la société d'information, des relations entre les parlements, nous avons également évoqué le rôle de l'infrastructure. Ce n'est pas par hasard que la question de Kaliningrad, qui posait problème pendant si longtemps, y compris pour l'Europe, a influencé la localisation de ce forum. Actuellement, nous aimerions seulement, que le problème de Kaliningrad, que le district de Kaliningrad et cette ville qui, en 2006, fête sept cent cinquante ans de son existence, une ville au passé compliqué, appartenant tant à l'histoire russe qu'à l'histoire allemande, puisse symboliser une vraie coopération et, dans un certain sens, une plate-forme entre l'Europe et la Russie. Il est clair qu'à présent la localisation de l'enclave rend les choses plus compliquées, dans un certain sens, mais offre en même temps une chance exceptionnelle d'un développement effectif.

Je remercie sincèrement d'avoir pu intervenir devant vous. J'aimerais dire encore une fois qu'aujourd'hui, en regardant le blason russe – on y voit un aigle à deux têtes – nous disons que l'une des têtes de ce vieux blason russe regarde certainement vers l'Europe. Depuis toujours et pour toujours. C'est un principe majeur de l'existence russe, notamment en Europe. Nous sommes un pays que je ne qualifierais pas d'asiatique, mais disposant d'un grand territoire en Asie et nous tenons compte, évidemment, des tendances qui émergent en Asie. La Russie profite et va profiter des expériences européennes, mais elle veut être une plate-forme et un pays où l'expérience de la coopération entre les parlements constitue aussi une certaine réserve. On peut y puiser un nouveau savoir et des principes nouveaux.

Je vous remercie de votre attention. Merci beaucoup.

Jolanta Danielak

Vice-Président du Sénat de la République de Pologne

Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

A présent, j'aimerais passer la parole au Vice-Président du Sénat de Roumanie, Monsieur Dan Mircea Popescu. Monsieur Popescu, je vous prie d'intervenir.

Dan Mircea Popescu

Vice-Président du Sénat de Roumanie

Monsieur le Président! Honorables représentants des Sénats des pays européens!

J'aimerais remarquer tout d'abord que le sujet de la présente rencontre à laquelle j'ai l'honneur de participer en tant que représentant du Sénat de Roumanie, revêt aujourd'hui une importance particulière, dans le contexte d'un événement historique qui est le dernier élargissement de l'Union européenne avec dix nouveaux membres et des débats actuels consacrés à la réforme institutionnelle et au rôle des parlements nationaux face au processus décisionnel de l'Union.

Les cercles scientifiques et politiques ainsi que le public sont de plus en plus persuadés que les parlements ont à jouer un rôle important en vue de transposer les acquis communautaires, contrôler les gouvernements et préparer les décisions qui doivent être prises par le Parlement européen. Ils contribueront ainsi à assurer la démocratie et la transparence des institutions européennes et de s'octroyer la confiance et le soutien des citoyens, nécessaires pour construire un organisme dans le cadre duquel nous redécouvrirons nos identités et nous coopérerons, comme dans une grande famille, conformément au principe «l'unité dans la diversité».

Je tiens à vous transmettre les salutations du Sénat de Roumanie. A présent, j'aimerais présenter brièvement le rôle qu'il joue au sein du système parlementaire bicaméral, en soulignant sa participation au processus d'intégration européenne.

La Roumanie entame aujourd'hui la dernière étape des négociations portant sur son adhésion à l'Union et multiplie les efforts pour achever ce processus avec succès. Il faut à présent évoquer des amendements importants à la constitution, réalisés sur l'initiative du parlement rou-

main et approuvés par referendum en automne dernier. Au-delà du désir d'améliorer notre démocratie, ces évolutions s'expliquent par la nécessité de transformer le cadre juridique afin de satisfaire à des exigences complexes résultant de l'intégration européenne.

A l'heure actuelle, notre loi fondamentale comprend un nouveau titre qui régit de façon univoque les questions posées par la prochaine adhésion à l'Union, dont les procédures portant sur le transfert de certaines compétences au profit des institutions communautaires. Les autres chapitres et titres ont été complétés par les dispositions afférentes à la création de l'espace commune de justice et de sécurité, aux forces armées, aux élections des eurodéputés et au droit de propriété. On a introduit également les articles qui régissent expressément la question de la responsabilité de l'Etat au titre de la réalisation de la politique du développement régional, conforme aux objectifs de l'Union européenne ainsi que les articles portant sur la libre circulation et le passage à la monnaie de l'Union européenne devant remplacer la monnaie nationale.

Le Sénat de Roumanie participe activement, de multiples façons, dans le processus d'intégration européenne qui est pour nous un objectif d'importance nationale. A la suite des évolutions constitutionnelles, le Sénat a acquis des compétences particulières en tant que Chambre qui co-participe à l'adoption des lois portant sur la conclusion des traités et des accords internationaux, y compris afférents à l'intégration européenne. Il convient de souligner ici que grâce à la souplesse de la coopération le Sénat et la Chambre des députés participent à l'égalité dans l'adoption du droit résultant des engagements en matière d'intégration, car chaque projet de loi, avant l'adoption, doit être approuvé par les deux Chambres.

A l'instar des parlements des autres pays, qui avaient traversé les étapes successives de l'intégration, le parlement roumain a mis en place des structures et des commissions spécifiques afin de suivre et d'adapter la législation nationale à la législation européenne. Ainsi, compte tenu de l'importance du processus d'intégration européenne, le parlement roumain a constitué la Commission commune de l'intégration européenne, composée de sénateurs et députés. Cette commission présente des avis à caractère consultatif portant sur les initiatives législatives, afférentes au processus d'intégration européenne, afin d'adapter, dans les meilleurs délais, la législation nationale au droit communautaire, de renforcer l'économie du marché et accélérer l'intégration de notre pays aux structures et aux mécanismes de l'Union. La commission peut également pré-

senter sa position *ex officio* en matière de projets législatifs concernés lorsqu'un tiers de ses membres, au minimum, en donne son autorisation. La commission commune coopère étroitement avec la commission des affaires étrangères du Sénat et de la Chambre des députés.

J'aimerais ajouter ici qu'à l'échelle parlementaire le dialogue entre la Roumanie et l'Union européenne se poursuit essentiellement au sein de la Commission parlementaire commune Roumanie – Union européenne. Elle se compose de membres de la Commission commune de l'intégration européenne, du Parlement roumain et de représentants du Parlement européen. Elle se réunit deux fois par ans, à Bucarest et à Bruxelles. Entre le 20 avril 1995, date de la première réunion, jusqu'à nos jours, la commission a délibéré quinze fois. Les réunions de cet organe s'achèvent par l'adoption d'un document commun qui est notifié au gouvernement roumain et aux institutions communautaires. Les recommandations de la commission servent de directives aux organes parlementaires et gouvernementaux pour élaborer la stratégie d'harmonisation de la législation roumaine et du droit communautaire ainsi que les programmes d'action, réalisés lors des négociations d'adhésion.

Mandatée par le gouvernement roumain, le Ministère de l'Intégration européenne de la Roumanie se prononce sur les projets des actes juridiques, afférents à l'harmonisation de la législation nationale et la législation communautaire. Les auteurs de ces projets sont tenus de joindre à chaque projet une documentation adaptée qui comporte le titre des actes juridiques communautaires correspondants, les règles qui seront instaurées par ledit projet ainsi que l'évaluation des effets futurs de la transposition.

Grâce à ces procédures et mécanismes, récemment améliorés, le processus de transposition du droit a été sensiblement accéléré: si l'on compare l'an 2003 à des années précédentes, on constate un progrès considérable en matière d'adoption des acquis communautaires. Il serait intéressant, je crois, de noter une donnée statistique suivante: le nombre d'actes normatifs internes, importants du point de vue du processus d'intégration européen, a dépassé huit cent vingt, et le nombre d'actes normatifs qui comportent directement les normes communautaires est supérieur à quatre cent dix. Ces actes normatifs, adoptés ce dernier temps, témoignent d'un grand effort législatif en faveur de l'intégration et du progrès en matière d'adoption des acquis communautaires, dans les domaines nouveaux tels que la libre circulation de marchandises et de personnes, l'agriculture, les transports, les impôts, la protection de

l'environnement, la santé et la protection des consommateurs, la justice et les affaires intérieures, le contrôle financier.

Il nous reste encore beaucoup à faire, mais nous espérons que grâce aux efforts conséquents des pouvoirs législatifs et exécutifs la Roumanie satisfera à temps aux conditions requises afin de devenir, en 2007, un membre de l'Union européenne, jouissant de tous les droits. Je vous remercie.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Je remercie vivement le Président du Sénat de Roumanie, Monsieur Popescu, de son intervention. Nous souhaitons à la Roumanie de terminer au plus vite les négociations sur l'ensemble des chapitres. Je sais que vous progressez admirablement. Je pense donc qu'à la date prévue, en 2007, nous accueilleront la Roumanie parmi les Etats membres de l'Union européenne.

Je prie à présent le Président du Conseil National de la République de Slovénie, Monsieur Janez Sušnik, de prendre la parole.

Janez Sušnik

Président du Conseil National de la République de Slovénie

Monsieur le Président! Chers Collègues! Mesdames et Messieurs! Chers Amis!

Je vient de Slovénie qui est un petit pays de deux millions d'habitants. Je suis né dans ce pays qui, à l'époque, s'appelait la Yougoslavie. Je suis né au début de la Seconde Guerre Mondiale et je dois dire que je n'ai jamais imaginé que ma génération, en quinze ans, puisse assister à une telle transformation en Europe. Le mur de Berlin est tombé, la Yougoslavie a éclaté. Depuis 1991, la Slovénie a une nouvelle constitution. Tous les pays de l'Europe de l'Ouest et de l'Europe de l'Est ont soutenu le processus de transformation économique en Slovénie, après 1992. On a eu de la chance: c'est grâce à cela, entre autres, que la Slovénie a rejoint, le premier mai, la famille des Etats européens. Nous en sommes fiers. La Slovénie ne décevra pas la famille européenne et, forte de ses connais-

sances, de son assiduité au travail, de ses succès économiques et scientifiques, mais aussi grâce aux programmes de développement futur, elle atteindra un niveau dont l'Europe ne pourra pas rougir. Afin que nous puissions ensemble, tenant compte des tous les critères européens, naviguer sur les eaux claires d'un monde meilleur.

Mon intervention porte sur le «Rôle du Conseil national face à l'Union européenne». En proclamant son indépendance en 1991, le Slovénie a défini, comme l'une de ses priorités, l'adhésion à l'Union européenne et à l'OTAN (cette dernière n'est pas le sujet de notre réunion d'aujourd'hui). Le processus d'adhésion a commencé en mars 1998 et s'est achevé par un succès: le 1 mai 2004, la Slovénie est devenue membre de l'Union européenne. Dans l'Union, le processus décisionnel est original: les représentants des gouvernements des Etats membres y participent directement, tandis que les parlements nationaux en sont écartés. Cela signifie que le parlement n'a plus d'influence décisive sur la prise de décisions qui sont essentielles pour l'Etat et, surtout, pour le principe du contrôle démocratique du fonctionnement des autorités publiques et le principe de la séparation des pouvoirs. Il est donc indispensable, pour ce type de décisions, d'assurer au parlement une plus forte influence sur les travaux du gouvernement comme s'était le cas du système parlementaire.

L'Assemblée nationale – tel est le nom de notre Chambre basse – a adopté, le 27 mars 2003, la loi constitutionnelle dont l'art. 3 définit les modalités d'adhésion de la Slovénie à l'Union européenne. En vertu d'un accord international, ratifié par l'Assemblée nationale à la majorité des deux tiers de l'ensemble des députés, la Slovénie a transféré une partie de ses droits souverains au profit des organisations internationales, axées sur le respect des droits de l'homme, des libertés démocratiques fondamentales et des principes de l'Etat de droit. S'agissant des relations entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, en matière d'Union européenne, la constitution stipule que le gouvernement informe systématiquement l'Assemblée nationale des propositions portant sur les actes et les décisions communautaires ainsi que de ses travaux. L'Assemblée nationale donne son avis sur ces questions, tandis que le gouvernement en tient compte au cours de ses travaux.

La directive constitutionnelle visée ci-dessus donne à l'Assemblée nationale la possibilité et lui assure les compétences dans le domaine du suivi direct des travaux du gouvernement. Elle lui permet d'influencer les décisions afférentes aux affaires communautaires, prises par le gou-

vernement, et d'évaluer sur le plan politique les actions du gouvernement en matière européenne. L'Assemblée nationale est informée de toutes les questions touchant à ce domaine, peut participer au processus visant à élaborer les décisions et suivre les travaux du gouvernement y afférents. L'Assemblée nationale exprime son avis dont le gouvernement doit tenir compte ce qui ne veut pas dire qu'il perd la possibilité de jouer, de façon autonome, son rôle constitutionnel. La dépendance du gouvernement de l'avis de l'Assemblée nationale reste de rigueur uniquement hors la République de Slovénie, vis-à-vis des organes de l'Union européenne le gouvernement représente la Slovénie sans aucune contrainte. Par ailleurs, la dépendance du gouvernement de l'avis de l'Assemblée nationale est plutôt politique que juridique.

L'art. 3, déjà évoqué, ne régit pas directement la position du Conseil national face à l'Assemblée nationale et au gouvernement en ce qui concerne les affaires communautaires. Cependant, selon la théorie du droit, il faudrait assurer au Conseil national l'influence appropriée sur les travaux menés par le gouvernement avec lequel le Conseil, au nom de l'Etat, participe à la prise de décisions dans l'Union européenne. Dans le cas contraire, le Conseil national l'interprétera comme limitation de la possibilité de participer activement au processus législatif. De façon analogue, en vertu de la constitution et des règlements juridiques, l'Assemblée nationale a renforcé son influence sur les travaux du gouvernement dans le processus décisionnel dans l'Union européenne, ce qui, au moins partiellement, lui a compensé la perte de la fonction législative qui relèvent actuellement des compétences de l'Union européenne. Si le Conseil national exerce une certaine influence sur l'exercice de la fonction législative à l'intérieur, il devrait le faire également à l'extérieur, car la représentation des différents intérêts par le Conseil national est important indépendamment de l'échelon auquel les décisions sont prises.

De toute façon, déjà à l'étape des amendements à la constitution, il était clair que le Conseil national participerait aux affaires européennes. Le fondement juridique de ce type d'activité du Conseil national se trouve aussi dans d'autres passages de la constitution, et notamment dans celui qui régit le rôle constitutionnel du Conseil national. Etant donné que le Conseil national, en application de l'art. 97 de la constitution, peut donner son avis sur toutes les questions et compétences de l'Assemblée nationale, il peut également donner des avis sur la position de l'Assemblée nationale afférente aux travaux du gouvernement en ma-

tière d'Union européenne. Il s'agit d'une compétence générale, constitutionnelle, qui donne au Conseil national des possibilités d'action considérables.

En vertu de l'art. 3, l'Assemblée nationale a adopté une loi qui définit avec précision la coopération de l'Assemblée nationale, et donc du parlement, avec le gouvernement, en ce qui concerne les affaires de l'Union européenne. La loi régit le rapport entre les principaux organes, législatif et exécutif, dans le processus de validation des décisions et des actes juridiques communautaires. La faiblesse de la loi se traduit par le fait qu'elle ne tient aucun compte du rôle du Conseil national qui fait également partie des pouvoirs législatifs, même s'il n'est pas un organe législatif décisionnel. Le gouvernement informe le Conseil national des affaires de l'Union européenne qui, par leur contenu, relèvent des compétences du Conseil national, mais aussi des autres questions majeures, importantes pour l'exercice de ses compétences constitutionnelles, afférentes aux aspects politiques du fonctionnement de l'Union européenne et à ses programmes. Parallèlement, le gouvernement soumet à l'Assemblée nationale des informations importantes, portant sur un problème considéré ainsi que le projet de position de la République de Slovénie.

L'Assemblée nationale, et donc le parlement, collabore avec le gouvernement et donne son avis sur les affaires communautaires qui, par leur contenu, conformément à la constitution et à la loi, relèvent de ses compétences. Lorsque l'Assemblée nationale ne se prononce pas sur une question donnée, la position élaborée par le gouvernement de la République de Slovénie vaut le projet. Il existe encore une troisième possibilité: l'Assemblée nationale souhaite délibérer sur le projet. Nous avons alors affaire à un «examen parlementaire» grâce auquel le gouvernement fait suspendre la décision au Conseil de l'Europe tant que le parlement n'a pas terminé de délibérer sur la question. De son propre chef ou à la demande du gouvernement, l'Assemblée nationale peut débattre aussi les autres affaires communautaires.

Les affaires communautaires sont gérées par deux comités de l'Assemblée nationale. Le Comité des affaires de l'Union européenne est responsable des questions du premier et du troisième piliers. Les affaires étrangères et la politique de sécurité sont traitées par le Comité des affaires étrangères. Les sessions de deux organes susvisés ne sont pas publiques, mais les décisions sont publiées à l'issue de chaque session. A la demande d'un quart des députés ou de l'un de deux comités chargés des affaires européennes ou encore du collège du président de l'Assemblée

nationale, l'Assemblée nationale, examine directement et se prononce sur les affaires de l'Union européenne. Dans ce cas de figure, le gouvernement ne peut pas rejeter l'avis adopté par l'Assemblée nationale.

Les avis de l'Assemblée nationale et de ses groupes de travail sont contraignants, sur le plan politique, pour le gouvernement mais ils ne le lie pas sur le plan juridique. Le gouvernement, suite au déroulement du processus de négociations au sein des institutions de l'Union européenne, peut ne pas prendre en considération l'avis adopté par le groupe de travail de l'Assemblée nationale. Au moins une fois par ans, l'Assemblée nationale délibère sur la situation politique de l'Union européenne et de la situation de la République de Slovénie. L'Assemblée nationale discute également et se prononce sur les amendements des traités instituant l'Union européenne, avant que la décision soit prise par les institutions communautaires. Dans les cas de figure mentionnés, la position n'est pas présentée par le gouvernement mais par l'Assemblée nationale et le gouvernement doit en tenir compte dans le cadre de ses travaux au sein des institutions de l'Union européenne.

Le rôle du Conseil national en matière communautaire n'est pas directement régi par la constitution et les lois, mais par le règlement du parlement, soit de l'Assemblée nationale. Le Conseil national obtient les documents seulement après leur réception par le gouvernement et leur présentation à l'Assemblée nationale. Le Conseil national ne recevant pas les documents directement du gouvernement, il perd beaucoup de temps précieux pour débattre. Si nous tenons compte des modalités de nomination et de fonctionnement du Conseil national, dont les membres ne sont pas salariés et n'y travaillent pas à temps plein, les possibilités de travail sont sensiblement réduites. Ce problème ne sera pas isolé lorsque le traité sur la constitution européenne sera signé: le protocole relatif au rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne stipule que la Commission doit transmettre directement aux parlements nationaux tous les actes et documents déposés au Parlement européen. Ainsi, le Conseil national peut espérer recevoir les informations directement de l'Union européenne. Par ailleurs, l'activité du Conseil national est facilitée par l'accès au site informatique de l'EU, au système d'information sur les actes et les documents de l'Union européenne, élaboré par le gouvernement slovène.

La Constitution slovène ne définit aucunement les relations entre le Conseil national et le gouvernement. D'après les expériences actuelles, cette collaboration est satisfaisante. Le gouvernement ou les ministères compétents veillent toujours à envoyer leurs représentants aux sessions

du Conseil national et de ses commissions où ils présentent leur position face aux problèmes examinés et répondent systématiquement aux questions posées. Nous envisageons de poursuivre cette pratique également par rapport aux questions européennes. Les représentants du gouvernement continueront à être invités à nos séances car cela nous permet de découvrir à la source les décisions du gouvernement. Parallèlement, les représentants du gouvernement prennent connaissance de l'avis du Conseil national ou de ses commissions. De cette façon, le Conseil national présente au gouvernement ses opinions, essayant ainsi d'influencer les décisions gouvernementales.

Conformément à la disposition juridique slovène, le Conseil national collabore directement, en matière communautaire, essentiellement avec l'Assemblée nationale et ses groupes de travail. Le représentant du Conseil national est invité aux sessions de deux groupes de travail de l'Assemblée nationale, compétentes pour les questions de l'Union européenne, et il peut présenter l'avis du Conseil. Lorsque l'avis n'est pas notifié dans un délai imparti, on considère que le Conseil approuve la proposition de la position élaborée par le gouvernement.

L'adhésion de la Slovénie à l'Union européenne impacte également le travail du Conseil national, même si, à l'heure actuelle, il n'est pas encore nécessaire de modifier les modalités de son fonctionnement, ses commissions et les groupes d'intérêts. Lorsque le Conseil national se voit notifier une affaire relative à l'Union européenne, elle est transmise à une commission compétente qui donne avis sur un problème concerné et le transmet à un groupe de travail de l'Assemblée nationale. En fonction de l'importance du problème, lorsqu'il est indiqué qu'il soit discuté lors d'une session du Conseil national, son président convoque une session ordinaire ou extraordinaire, en fonction du délai dont il dispose pour présenter un avis. S'agissant des questions communautaires, le rôle important revient notamment à la Commissions des relations internationales et des affaires européennes ainsi qu'au collège du Conseil national, en sa qualité d'organe consultatif du Conseil national.

Le Conseil national, en tant que représentant des intérêts sociaux, économiques, professionnels et locaux, est composé de représentants de cinq groupes d'intérêts, à savoir: employés, employeurs, agriculteurs, artisans, représentants des professions libérales, organisations à but non-lucratif, intérêts locaux. Les membres du Conseil national ne remplissent par leurs fonctions à temps plein, mais parallèlement à un emploi fixe qu'il occupaient avant d'être élus au Conseil national. Une telle

composition et un tel mode de fonctionnement étant inconnus des autres Chambres hautes des Etats membres de l'Union européenne, nous ne pouvons pas nous inspirer de l'examen des affaires européennes pratiqué dans d'autres pays de l'Union. Le Conseil national participe au projet législatif dès l'émergence du projet gouvernemental. En vertu de la constitution, le Conseil national dispose des possibilités d'action bien concrètes; il peut faire des propositions de loi, exercer le droit de veto, procéder au referendum et, naturellement, saisir le Tribunal constitutionnel. Nous n'avons pas cependant le droit d'apporter des amendements conformément à la procédure législative. Compte tenu de notre position spécifique, nous sommes très actifs en matière de société citoyenne et d'organisations non gouvernementales. Jusqu'à présent, nous avons organisé plusieurs conférences et réunions internationales auxquelles ont participé des représentants des Etats membres. A l'avenir, nous aimerions également inviter à des réunions de ce type des représentants de l'Union européenne, afin de contribuer par ce biais à créer un socle commun des principes européens dans ce domaine.

Avant de terminer, j'aimerais vous remercier, Monsieur le Président, pour l'excellente organisation de cette rencontre et le choix avisé du sujet. Avec l'adhésion de dix nouveaux membres à l'Union européenne notre situation a évolué et l'expérience des Chambres hautes des Etats membres plus anciens nous sera très précieuse. Je me réjouis que les Chambres hautes collaborent au sein d'une association dont le rôle, à mon avis, devrait se renforcer avec le temps. Le Conseil national de la République de Slovénie s'associe avec succès aux travaux menés par la COSAC ce qui est important pour le rôle des Chambres hautes et, évidemment, pour la Slovénie.

Actuellement, l'Union européenne a douze membres de l'association. Le treizième vient de la rejoindre. Monsieur le Président a dit que parmi les nouveaux membres il n'y avait que la Pologne et la République tchèque. La Slovénie a également été un nouveau membre, durant l'adhésion, ce qui a probablement échappé au Monsieur le Président. Ainsi, treize sur vingt cinq Etats, soit la moitié, possèdent un système bicaméral ou autres organes assimilés à la Chambre haute. Je crois qu'il est de notre devoir d'envisager, à l'avenir, la possibilité d'une coopération plus proche dans le cadre de l'Union européenne.

Je propose avant tout que les Chambres hautes de cette association se réunissent et collaborent en faveur de la mise en place du principe de proportionnalité et de subsidiarité. Seulement en associant nos efforts

nous pouvons obtenir treize voix, et même plus, de l'ensemble des parlements des Etats membres et présenter ainsi plus efficacement nos positions à la Commission européenne. J'y insiste car il n'existe aucune association similaire des Chambres basses des parlements nationaux: notre association présente un avantage dont il faut s'en servir. Je vous remercie beaucoup.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Je remercie vivement Monsieur Janez Sušnik pour son intervention. Je ne sais pas si j'ai bien saisi mais il me semble qu'il n'existe pas vingt deux sénats en Europe. Si je me souviens bien, Monsieur Poncelet a parlé de soixante-dix sénats à travers le monde, mais je crois qu'il y en a dix-huit en Europe. Nous pouvons tous les compter dans la tête; veuillez me corriger si je me trompe.

Je passe maintenant la parole au président du Conseil des Etats de la Confédération helvétique, Monsieur Fritz Schiesser, qui sera suivi de Monsieur Lamberto Dini, Vice-Président du Sénat de la République d'Italie.

Fritz Schiesser

Président du Conseil des Etats de la Confédération helvétique

Monsieur le Président, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord, M. le Président, de vous remercier de votre invitation et de votre hospitalité. J'ai d'autant plus plaisir à me trouver à Varsovie et à vous rencontrer que cette réunion est marquée du sceau de l'histoire: votre pays, la Pologne, vient en effet d'adhérer à l'Union européenne avec neuf autres Etats. L'événement témoigne sans conteste de la réunification du continent, de la fin de sa division en Europe de l'Est et Europe de l'Ouest.

C'est donc bien à propos que nos débats sont consacrés cette année au rôle des secondes Chambres des Parlements nationaux dans l'UE et dans le processus d'intégration européenne. Vous n'êtes pas sans savoir que le gouvernement suisse a déposé une demande d'adhésion

à l'Union européenne il y a déjà quelques années. Le peuple suisse ayant toutefois refusé tant d'ouvrir immédiatement des négociations d'adhésion que d'inscrire dans sa constitution une disposition excluant une adhésion à l'UE, la demande a été gelée. La Suisse a alors conclu des accords bilatéraux sectoriels avec l'UE et ses pays membres, afin de favoriser la coopération dans certains domaines.

Comme vous le voyez, bien que la Suisse ne fasse pas partie de l'UE, elle entretient des liens étroits avec l'Europe. Du fait de sa position géographique et des échanges commerciaux, bien sûr, mais aussi pour des raisons historiques et culturelles. Le Conseil des Etats traite donc régulièrement de questions touchant à l'intégration européenne.

Notre dernier grand débat portant sur la politique européenne date de 2002. La Commission de politique extérieure du Conseil des Etats avait alors présenté un rapport sur les différentes voies qui s'offraient à la Suisse en matière de politique européenne. Le Conseil des Etats a soutenu la proposition du gouvernement de renforcer dans un premier temps la coopération avec l'UE au moyen d'accords bilatéraux. A cet égard, un deuxième paquet d'accords bilatéraux, comprenant l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen et de Dublin, sera sans doute bientôt signé. Le Conseil des Etats les examinera ensuite dans le détail, puisque notre ordre constitutionnel prévoit que les traités internationaux doivent être approuvés par les deux Chambres du Parlement. Un autre débat est d'ores et déjà programmé: l'extension de la libre circulation des personnes, négociée dans le premier paquet d'accords bilatéraux, aux nouveaux membres de l'Union Européenne. Finalement, la Chambre haute pourrait se pencher, lors de sa prochaine session, sur la question d'une éventuelle participation de la Suisse au fonds de cohésion destiné aux nouveaux membres de l'Union Européenne.

Notre Parlement se compose de deux Chambres: le Conseil des Etats, que j'ai l'honneur de présider cette année, et le Conseil national. Leurs compétences sont strictement égales dans tous les domaines, tant dans la législation, le contrôle du gouvernement et de l'administration que dans le domaine de la politique extérieure et européenne.

Le gouvernement suisse fait régulièrement rapport au Parlement de sa politique européenne. Les Commissions de politique extérieure et les parlementaires ont par ailleurs le droit de s'informer auprès du gouvernement de la politique européenne qu'il entend mener. À la prochaine session, le gouvernement devra exposer devant le Conseil des États la politique qu'il entend suivre à l'avenir s'agissant des relations avec

l'Union Européenne. Dès qu'il s'agit d'accords internationaux importants, le gouvernement a en outre l'obligation d'informer les Commissions de politique extérieure sur les mandats de négociation qu'il confie à ses représentants. Les présidents des deux Chambres doivent également être tenus informés des développements importants en matière de politique extérieure. Par ailleurs, notre ordre constitutionnel prévoit que tout député et toute commission parlementaire ont le droit de déposer une proposition de loi ou de disposition constitutionnelle: la politique extérieure et européenne n'échappe pas à cette règle.

Le Conseil des Etats participe à diverses assemblées parlementaires européennes. Je mentionnerai tout d'abord bien sûr le Conseil de l'Europe. Depuis 1949, cet organe est un important moteur de l'intégration européenne. Aujourd'hui encore, il joue un rôle déterminant dans le domaine des droits de l'homme et de la protection des minorités, de la démocratie et de l'État de droit. La Suisse y est très engagée. Un tiers des membres de la délégation suisse à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sont également membres du Conseil des Etats.

Le Conseil des Etats participe encore à d'autres organes: il dispose par exemple de délégations pour les relations avec l'AELE et le Parlement européen et auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

Monsieur le Président, mes chers Collègues,

La Suisse va continuer à entretenir et développer ses relations avec l'UE, ses Etats membres et ses Parlements, nouveaux adhérents compris: elle a tout à y gagner. Grâce à l'Association des Sénats d'Europe, le président en exercice du Conseil des Etats a la possibilité de rencontrer à intervalles réguliers ses collègues des autres pays européens. Je salue donc tout particulièrement son existence. L'an passé, nous sommes allés à Madrid et à Prague. Cette année, nous sommes à Varsovie, et bientôt, nous vous accueillerons à Berne pour une des prochaines réunions.

Pour ma part, je suis convaincu que les présidents et les membres des Sénats européens peuvent apporter leur pierre à une meilleure compréhension entre nos peuples, à l'extension de la démocratie sur notre continent, au développement économique et au progrès politique. Je vous remercie, Monsieur le Président, de nous donner l'occasion, aujourd'hui à Varsovie et demain à Gdansk, d'échanger nos idées et de resserrer les liens d'amitié qui nous unissent. Merci de votre attention.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Je remercie le président du Conseil des Etats de la Confédération helvétique, Monsieur Fritz Schiesser, qui nous a réconfortés et nous a assurés de la poursuite, par la Suisse, de sa coopération avec à l'Union européenne, aussi bonne qu'à l'heure actuelle.

En effet, je dirais que la Suisse s'est révélée, Monsieur le Président, comme une île sur la mer communautaire. Nous remercions également d'avoir confirmé l'invitation à Berne, en Suisse. Nous attendons avec joie l'invitation de la délégation suisse.

Mesdames, Messieurs, avant de passer la parole à un orateur suivant, je tiens à corriger mon intervention d'ouverture car, en effet, je me suis trompé. J'avais dit que deux pays ont apporté leur Sénat à l'Union européenne: la République tchèque et la Pologne. Nos excellents amis slovènes ont revendiqué la présence de la Slovénie qui, effectivement, possède une Chambre haute. Ma seule excuse est la locution latine *Errare humanum est*.

A présent, la parole est au Vice-Président du Sénat de la République italienne, Monsieur Lamberto Dini.

Lamberto Dini

Vice-Président du Sénat de la République italienne

Merci.

Monsieur le Président

Je considère que notre débat traduit aujourd'hui de façon complexe et extrêmement intéressante le rôle accompli par les Chambres hautes dans le processus de création du droit communautaire et de sa transposition dans les systèmes juridiques nationaux. J'ai communiqué un texte à publier dans le recueil de textes de notre réunion, consacré à la signification et à la fonction du Sénat italien qui déjà en 1968 a manifesté le besoin de constituer un organe spécialisé dans les affaires communautaires. Nous lui avons donné le nom de Commission des affaires européennes. L'année passée, elle a été transformée en quatorzième commission permanente du Sénat. Les outils dont disposent le Sénat italien afin de participer à la création du droit communautaire ressemblent à ceux qui sont utilisés par

d'autres systèmes. Ils comprennent plusieurs instruments permettant de contrôler le gouvernement, avec un résultat plus ou moins satisfaisant. Le problème du contrôle du gouvernement par le parlement dans le processus de création du droit communautaire a fait l'objet de notre réunion à Madrid, en février 2003. A la même époque, les travaux de la Convention européenne, auxquels j'ai eu l'honneur de participer en tant que représentant du Sénat italien, battaient leur plein.

A Madrid, avec quelques collègues, nous avons décidé que l'accès complet à tous les instruments, prévus au projet de traité constitutionnel, serait donné aux parlements nationaux afin d'assurer le respect du principe de subsidiarité. Il s'agissait du système dit «d'alerte précoce» et du droit de chaque Chambre parlementaire de saisir la Cour de Justice. Le succès de cette initiative, dont je suis auteur avec Monsieur Haenel du Sénat français et Monsieur Teufel du Bundesrat allemand, résulte d'une action concertée au sein de notre association réunie à Madrid. C'est pourquoi aujourd'hui, conformément au projet de traité constitutionnel faisant l'objet du débat de la Conférence intergouvernementale, les deux Chambres du système parlementaire bicaméral peuvent appliquer le système d'alerte précoce et peuvent saisir la Cour de Justice. Je pense que notre association doit être fière et satisfaite de ce succès.

Nous sommes à présent à la veille d'un autre événement décisif pour le développement des institutions européennes. La Convention européenne a achevé ses travaux il y a près d'un an. La Conférence intergouvernementale poursuit actuellement son débat et doit prendre, dans quelques jours, les décisions définitives. Face à un risque de réouverture de plusieurs questions sur lesquelles nous avons durement travaillé afin d'atteindre un consensus, nous devons envoyer un signal fort à nos gouvernements, porteur d'espoir que les négociations pourront s'achever sans luttes en coulisses, dans le respect des acquis de la Convention, animées par une ambition à la mesure de celle qui avait mobilisé la Convention et, notamment, sa composante parlementaire.

Je comprend le souhait de ceux, ici présents, qui aimeraient mettre en place une forme particulière de la collaboration entre les parlements nationaux en matière de politique étrangère et de sécurité, mais je doute que nos gouvernements soient prêts à débattre, encore une fois, dans le cadre d'une réunion, les affaires déjà réglées ou à soulever des questions nouvelles. La Convention a démontré le succès d'une méthode parlementaire et a prouvé l'utilité de la participation des parlements nationaux à l'élaboration d'un texte dont la portée est fondamentale pour

l'Union. Il me semble peu réaliste que la Conférence intergouvernementale approuve un amendement proposé par notre collègue belge et soutenu par les autres. Je me rappelle que ce matin nos collègues allemands et hollandais se sont fermement opposés à la constitution des nouveaux organes, quels qu'ils soient, à l'échelon européen. Je crois que nous devons anticiper et saisir des opportunités du projet de traité constitutionnel, grâce auxquelles les parlements pourront jouer un rôle bien plus important dans la vie de l'Union européenne.

J'ai déjà évoqué le droit de soumettre les avis à la Commission européenne et de saisir la Cour de Justice. Il s'agit des instruments qui – conformément au principe de subsidiarité – doivent être appliqués par les parlements, et spécialement par les sénats, tout en respectant l'entière autonomie et les demandes des collectivités locales. En respectant cette autonomie, je tiens à répéter ce que j'ai proposé l'an passé à Madrid: réfléchissons si l'Association des Sénats d'Europe est capable de fonctionner en tant que réseau de sénats de façon à prendre une seule position face aux affaires dont la portée est commune.

Pour terminer, j'aimerais me joindre à tous mes collègues qui sont intervenus ce matin, en vous remerciant, Monsieur le Président, pour une excellente organisation de la rencontre et pour cette formidable hospitalité. Merci.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Je remercie le Vice-Président du Sénat de la République italienne de son intervention.

Mesdames, Messieurs, ainsi se termine une série d'interventions et de présentations des représentants des sénats qui font partie de notre Association des Sénats d'Europe.

A présent, j'aimerais que notre invité, président du Conseil de la République de l'Assemblée nationale de la République de Biélorussie, Monsieur Hiennadij Nowickij, prenne la parole.

C'est à vous.

Hiennadij Nowickij

Président du Conseil de la République de l'Assemblée nationale de la République de Biélorussie

Monsieur le Président! Chers Collègues!

Permettez-moi, tout d'abord, de vous remercier avec toute ma gratitude de m'inviter à intervenir devant une assistance si représentative. La participation à la réunion de l'Association des Sénats d'Europe, en qualité d'observateur, est pour nous une occasion de débattre ensemble les questions importantes qui suscitent notre intérêt mutuel. Ceci est d'une actualité particulière, compte tenu de l'élargissement de l'Union européenne.

Pour commencer, quelques mots consacrés au parlement de la Biélorussie. En automne 1996, un référendum a été organisé en Biélorussie et, sur le fondement d'amendements à la constitution, le parlement bicaméral a été constitué. Il faut noter que pour une nation de dix millions d'habitants le parlement est relativement compact. La Chambre basse – Chambre des Représentants compte cent députés, le Conseil de la République, soit le Sénat, compte soixante quatre sénateurs.

Afin de ne pas vous fatiguer par la description des fonctions de deux Chambres, je dirais seulement que ma connaissance du fonctionnement des parlements bicaméraux (et notamment celui du Conseil de la Fédération de Russie et du Sénat de la République de Pologne) me permet de constater que la Chambre haute de la République de Biélorussie, quand on parle de ses fonctions, a pratiquement les mêmes obligations dans le domaine du pouvoir législatif. Notre position de principe est connue : la Biélorussie fait partie intégrante du continent européen, elle est un voisin responsable et fiable.

La Biélorussie est un pays d'une jeune démocratie, qui est en train de se forger. Elle est signataire des accords internationaux de base en matière de droit de l'homme. Ils font partie intégrante, de grande importance, de notre législation nationale. A l'heure actuelle, le parlement biélorusse travaille d'ailleurs sur les motifs juridiques du moratoire relatif à l'application de la peine de mort. Nous avons préparé un projet de loi sur l'ombudsman. Une nouvelle rédaction de la loi sur les médias de masse est en cours.

La Chambre haute de notre parlement reste optimiste quant au développement de nos relations avec l'Association des Sénats d'Europe. Bien naturellement, les sénateurs biélorusses sont intéressés par la découverte

d'une riche expérience acquise par les pays dotés d'une longue tradition parlementaire et ils visent à travailler en commun pour résoudre des problèmes accumulés. Les programmes portant sur la politique de voisinage, l'assouplissement des conditions de déplacement des citoyens habitant les régions frontalières de l'Union européenne et d'autres questions encore pourraient, je crois, faire l'objet des consultations dans le cadre de la diplomatie parlementaire. La question d'optimisation des effets positifs de l'élargissement de l'Union et celle de minimisation d'éventuels effets négatifs de ce processus restent prioritaires.

La Biélorussie respecte le choix des pays qui ont souhaité intégrer l'Union européenne. Cependant, nous considérons qu'on ne peut pas de nouveau entraver la coopération avec les voisins directs. Au contraire, nous pensons que la tâche de l'Union consiste à contribuer au développement de l'intégration. Dans son exposé adressé à l'Assemblée nationale de la République de Biélorussie et à la nation biélorusse, le président de notre Etat a déclaré: «les relations de la Biélorussie avec l'Europe unifiée devraient être pas seulement bonnes mais très bonnes».

C'est pourquoi le parlement biélorusse participe activement à la construction de ce qu'on appelle une «zone de rapports de bon voisinage». Cinquante neuf groupes de travail ont été créés au sein du Conseil de la République pour s'occuper de la coopération avec les parlements des autres Etats. Dans le cadre des rapports bilatéraux, nous travaillons avec nos collègues d'Ukraine, de Lituanie, de Lettonie. Ici, à Varsovie, il m'est particulièrement agréable d'évoquer un dialogue constructif entre les Chambres hautes des parlements biélorusse et polonais.

Chers Collègues!

La Biélorussie a apporté sa contribution dans la construction d'une nouvelle structure de sécurité globale. Le parlement a ratifié plus de deux cent trente accords de droit international et près de trente conventions. Ceci a contribué à réduire, près de quatre fois, les effectifs des armées de l'ex Union Soviétique, stationnant en Biélorussie. Des milliers d'équipements militaires ont été détruits. Notons en passant que cela représente un dixième de cet équipement, détruit par trente pays signataires de l'accord sur les armes conventionnelles en Europe. Sans conditions particulières – je tiens à le souligner – sous contrôle des parlementaires de Biélorussie, les armes nucléaires ainsi que les missiles lourds de longue portée ont quitté le territoire de notre pays. La réalisation des bases de la sécurité européenne est, à notre sens, l'élément clé de nos relations avec l'Union européenne. Nous considérons que leur

pérennité devrait être assurée de deux manières: dans le cadre des frontières est des voisins de l'Union européenne et des Etats voisins. Une telle approche permettrait, à notre sens, de renforcer considérablement les effets positifs de l'élargissement de l'Union.

Mesdames, Messieurs!

La Biélorussie joue également, selon nous, un rôle important dans la lutte contre les dangers et les problèmes transfrontaliers. Je dois vous dire que tous les ans, à la frontière entre la Biélorussie et l'Union européenne (le cas échéant la Pologne) on arrête des milliers des clandestins en route vers d'autres Etats européens, on saisie des tonnes de marchandises trafiquées, dont les stupéfiants, les armes, les matériaux dangereux. La réalisation de cette tâche devient plus difficile compte tenu de la transparence de nos frontières est. Après l'élargissement de l'Union, l'infrastructure frontalière est de plus en plus sollicitée. La Biélorussie apprécie l'aide des organisations internationale visant à renforcer le contrôle aux frontières mais l'étendue de cette aide ne correspond pas à la gravité du problème évoqué.

Quels sont les moyens susceptibles d'améliorer la situation? Nous considérons, tout d'abord, qu'il est utile de sortir du schéma actuel de la coopération dans le domaine susvisé. Ainsi, un dialogue intensif entre les structures compétentes de la Biélorussie et de l'Union s'avère nécessaire. Il devrait s'accompagner de contacts effectifs des organes de protection de l'ordre public. La Biélorussie est également prête à signer avec l'Union un accord portant sur la ré-admission et la contre-initiative. Cela permettra de parler d'une création des fondements de la sécurité européenne, ne serait-ce que dans ce domaine.

Nous considérons la Biélorussie comme un partenaire fiable pour la réalisation du projet de Grande Europe. Simultanément, nous sommes intéressés par une collaboration suivie avec des organisations internationales et de structures parlementaires européennes. Cela permettrait, d'une part, de considérer la ligne de partage comme appartenant au passé. D'autre part, cela favoriserait le développement de l'intégration européenne et la création d'un dialogue européen commun des sénats.

Chers Collègues!

Au nom des parlementaires biélorusses je tiens à remercier les membres de l'Association des Sénats d'Europe de m'avoir permis d'intervenir. J'aimerais remercier tout spécialement Monsieur Pastusiak de nous avoir créé d'excellentes conditions de travail. Que notre travail soit fructueux, pour le bien de l'Europe, unie et stable. Je vous remercie de votre attention.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Je remercie Monsieur Hiennadij Nowickij, Président du Conseil de la République de l'Assemblée de la République de Biélorussie, pour son intervention.

A présent, je prie lord Grenfell, premier Vice-Président de la Chambre des Lords du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord – notre benjamin, le plus jeune membre de l'Association des Sénats d'Europe. Je dois cependant dire que la Chambre des Lords participe déjà depuis longtemps aux réunions de notre association.

Lord Grenfell

Premier Vice-Président de la Chambre des Lords du Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président .

J'aimerais commencer par exprimer ma gratitude pour votre formidable hospitalité et l'organisation de cette réunion, si importante et intéressante. Je me permets, encore une fois, de féliciter la Pologne qui vient d'intégrer l'Union européenne. Les deux Chambres du parlement ont soutenu avec enthousiasme cet élargissement et maintenant nous nous réjouissons avec vous du fait que les dix nouveaux membres se soient retrouvés au cœur de l'Europe.

J'aimerais aussi, si vous permettez, de m'adresser personnellement au Monsieur le Président Poncelet: Monsieur le Président, en ma qualité d'un nouveau membre de l'association dont vous êtes fondateur, je tiens à exprimer ma gratitude pour l'encouragement et le soutien de notre candidature. J'aimerais vous remercier vivement au nom de la Chambre des Lords.

Monsieur le Président!

Au moment de notre adhésion aux Communautés européennes, en 1973, le gouvernement a décidé que l'ensemble de la législation européenne serait examiné tant par la Chambre des Communes que par la Chambre des Lords. Les deux Chambres sont habilitées à constituer des commissions devant lesquelles le gouvernement présente ses explications. Ainsi, chaque Chambre a mis en place les commissions chargées

du contrôle européen (*European scrutiny Committees*), autorisées à demander les explications et la présentation des documents aux ministres, institutions, fonctionnaires et autres personnalités importantes pour une affaire concernée. La fonction de contrôle de deux Chambres est fondé sur un principe que nous appelons la réserve du contrôle parlementaire (*scrutiny reserve resolution*). Conformément à cette réserve qui concerne spécialement la Chambre des Lords, aucun ministre ne peut donner son accord au Conseil des Ministres, en vue de l'adoption d'un projet de droit communautaire, dont l'examen par la Commission du Contrôle européen n'est pas encore achevé ou au sujet duquel elle avait demandé à la Chambre d'organiser un débat plénière qui n'a pas encore eu lieu.

Les commissions de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes sont complémentaires mais leur mandat n'est pas similaire. Les prérogatives de la commission de la Chambre des Lords sont formulées de façon générale et consiste à «examiner les documents européens et les autres affaires relatives à l'Union européenne». Notre commission spéciale chargée des affaires européennes qui travaille en sept sous-commissions examine en détail les documents transmis par le gouvernement – près de mille cent par an – avec les motifs joints par le gouvernement, élaborés par les ministères compétents, qui présentent la position du gouvernement face à de nombreuses questions, telles que l'évaluation de l'impact du projet d'acte juridique sur la politique dans un domaine concerné, l'évaluation de ses effets potentiels, financiers et juridiques, avec indication du calendrier de travaux du Conseil. Toutes les semaines, durant les délibérations de la Chambre, le président de la commission – je l'honneur d'exercer cette fonction – décide quels sont les documents pour lesquels la réserve sera levée sans délai, ceux pour lesquels la réserve sera levée et qui seront envoyés pour information aux sous-commissions et, enfin, quels documents restent toujours frappés de réserve et doivent être communiqués aux sous-commissions afin d'être examinés de façon approfondie. Près d'un quart de tous les documents font l'objet d'un examen détaillé par les sous-commissions.

La mission de la commission de la Chambre des Communes est différente. Elle reçoit les mêmes documents et les mêmes motifs, cependant elle ne doit pas les examiner sur le fond mais informer les Chambres s'ils sont importants du point de vue juridique et politique et donc susceptibles de faire l'objet d'un débat qui, d'habitude, se déroule au sein de la commission permanente et parfois uniquement au sein de la Chambre.

Il faut noter que, conformément au système qui est le nôtre, le gouvernement ne doit pas souscrire à nos opinions avant que nous levions la réserve de contrôle parlementaire, mais nous exigeons que la procédure de contrôle soit menée jusqu'au bout. Ce système ne demande pas non plus que le ministre obtienne du parlement un mandat en vue de négocier la position au Conseil. Le contrôle que nous exerçons ne se limite pas aux projets d'actes juridique; nous réalisons la politique d'anticipation et nous examinons systématiquement les plus importants des livres blancs et des livres verts de la Commission européenne. Nous analysons le programme de travaux annuel de la commission, nous organisons des auditions de ses représentants que nous invitons à cet effet à Londres. Nous examinons également le projet préliminaire de budget de l'Union, lors des auditions des fonctionnaires de la Commission européenne organisées déjà à l'étape préliminaire. Notre commission invite l'ambassadeur du pays qui va présider l'Union pendant six mois afin qu'il expose les priorités de la nouvelle présidence. Après chaque réunion du Conseil, nous invitons le ministre des affaires européennes pour qu'il présente des actions du gouvernement au Conseil. Pendant les travaux de la Convention européenne sur le projet de traité constitutionnel, nous avons systématiquement analysé les versions successives de l'ensemble des articles afin que le gouvernement puisse utiliser nos études détaillées et nos recommandations au cours des négociations de la Conférence intergouvernementale. La semaine passée, nous avons transmis au ministre des affaires européennes nos avis sur la dernière version des dispositions du traité, établis par la présidence irlandaise. Soixante-dix membres de la Chambre des Lords participent directement, en qualité de membres de la commission spéciale ou de ses sous-commissions, au processus de contrôle des documents communautaires. La commission spéciale en tant que commission supérieure (*senior committee*) se réunit d'habitude toutes les deux semaines, tandis que les sous-commissions une fois par semaine.

La qualité des travaux réalisés dépend en grande partie de la composition de la Chambre des Lords. Nos commissions regroupent des diplomates de haut niveau, anciens membres du cabinet du premier ministre, anciens responsables des forces armées, universitaires, anciens responsables syndicaux, économistes, chercheurs, juristes, anciens magistrats, représentants de la médecine et des milieux industriels, personnes ayant des liens avec le secteur tertiaire, la culture et les arts. Nous disposons donc d'importantes ressources en matière de savoir.

Nous participons pleinement à la collaboration interparlementaire au sein de l'Union européenne, notamment dans le cadre de la COSAC dont nous soutenons énergiquement l'activité. J'aimerais dire que nous soutenons avec force la position de Monsieur Dini concernant la proposition belge portant sur l'amendement. Nous coopérons également avec les Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, l'UEO, la Conférence des Présidents et l'Association des Sénats d'Europe.

Monsieur le Président!

Je suis également un fervent partisan de la collaboration interparlementaire bilatérale. Nous avons des contacts de travail particulièrement suivis avec les commissions des affaires européennes des sénats de France, de Belgique et du parlement danois. Nous aimerions développer ce type de relations bilatérales avec d'autres parlements.

Pour terminer, j'aimerais dire que la Commission des affaires européennes de la Chambre des Lords, comme sa commission-sœur de la Chambre des Communes, a adopté avec une grande satisfaction deux protocoles du projet de traité constitutionnel, sur le rôle des parlements nationaux et sur l'application du principe de subsidiarité et de proportionnalité. Nous espérons qu'avec les vingt-cinq parlements nous mettrons à exécution ces projets, nouveaux et – permettez-moi de le dire - attendus depuis longtemps, visant à renforcer la légitimité et la transparence de l'Union et, par conséquent, à la rendre plus proche de ses citoyens.

Monsieur le Président!

Le contrôle des projets d'actes juridique de l'Union européenne, exercé par les parlements nationaux, est l'un des moyens essentiels, dont nous disposons, susceptible de réduire la distance entre les institutions de l'Union et ses citoyens. On pourra parler de sa légitimité seulement quand nous serons capables de demander aux ministres de rendre les comptes et quand nous rendrons les citoyens conscients de l'impact de la législation communautaire. Le contrôle parlementaire vise un objectif constitutionnel bien concret. L'exercer au mieux signifie servir au mieux nos citoyens. Je vous remercie beaucoup.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Je remercie lord Grenfell, premier Vice-Président de la Chambre des Lords, de son intervention.

Mesdames, Messieurs, ainsi se termine la série d'interventions officielles des représentants des Chambres hautes. Nous pouvons ouvrir maintenant un débat plus libre, moins formel.

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir?

Nous passons à présent au dernier point de l'ordre du jour: l'adoption de la déclaration commune. Je doit rappeler que nous avons un dilemme: à seize heure dix nous devons partir car les chefs des délégations seront reçus par le président de la République de Pologne.

Si nous arrivons à terminer le travail sur le texte de la déclaration commune – je rappelle que trois amendements ont été proposées – nous pourrions lever notre séance avant de partir. Si la déclaration n'est pas adoptée nous retournerons ici pour poursuivre le débat. Tout dépend donc, pour ainsi dire, des participants de notre réunion. J'aimerais donc vous demander votre avis. Nous avons trois amendements proposés. Pouvons-nous nous limiter à la discussion portant sur ces trois modifications ou devons-nous valider tout le texte, paragraphe par paragraphe? Quel est votre avis? Est-ce que quelqu'un a un avis bien arrêté?

Je vais poser autrement la question: avez-vous des réserves portant sur les paragraphes de la déclaration qui ne sont pas concernés par les modifications? Est-ce que quelqu'un en a d'autres? A vrai dire, le délai - je rappelle - a expiré à treize heures. Néanmoins, je demande, à tout hasard, si quelqu'un propose des amendements autres que les trois que vous avez, car vous disposer d'un texte modifié? Je ne vois personne. Etes-vous donc d'accord pour examiner chacune des trois modifications?

Je demande donc que nous passions à la discussion sur le premier amendement, proposé par le Président du Sénat de la République tchèque, Monsieur Peter Pithart.

Monsieur le Président, voudriez-vous présenter brièvement l'essentiel de votre modification? C'est à la première page.

Peter Pithart

Président du Sénat de la République tchèque

Je tiens simplement à préciser la nature de la représentation des sénats. Le Sénat tchèque et le Sénat roumain ne représentent ni les régions ni les entités territoriales, mais la politique à l'échelon local, notamment

les conseils municipaux et l'administration, tandis que les autres sénats ne représentent les régions que partiellement. Il s'agit donc d'être plus précis.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Je comprends: l'amendement n'apporte pas de changement par rapport au texte d'origine, mais le rend plutôt plus précis.

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir par rapport à cet amendement? Je ne vois pas.

Pouvons-nous donc procéder au vote sur cet amendement. Je rappelle que le vote est assuré par les chefs des délégations.

Les personnes qui votent pour l'adoption de l'amendement proposé par Monsieur le Président Pithart sont priées de lever la main. Merci.

Qui s'est abstenu? Je ne vois personne.

Qui est contre? Je ne vois personne, non plus.

A la Diète polonaise, il arrive parfois que le président demande qui s'est trompé. Mais ici, un tel cas ne s'est pas produit. Bien. Merci beaucoup.

Le premier amendement est adopté.

Nous passons au second amendement, à la deuxième page, proposé par Monsieur le Président Lamberto Dini. Je prie Monsieur le Président de présenter cet amendement.

Lamberto Dini

Président du Sénat de la République italienne

Monsieur le Président!

J'ai l'impression que le point quatre d'origine, à la deuxième page, utilise une expression trop ambitieuse car faisant naître des attentes exagérées quant aux effets de la coopération renforcée entre les Chambres. «Créer la zone de liberté et de paix dans l'ensemble de l'Europe» est un objectif à longue portée, qui dépasse largement, à mon sens, les possibilités de la coopération entre nos Chambres. J'aimerais donc qu'on ne prépare pas le terrain, y compris au niveau lexical, pour des malenten-

du et qu'on ne nous force pas à prendre nos distances face à certaines formulations. Je propose un amendement qui est moins ambitieux : «Nous attendons que le renforcement de la coopération entre les Chambres hautes contribue à une meilleure compréhension dans toute l'Europe.»

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Je comprends l'essence de l'amendement qui est la suivante: «une meilleure compréhension mène à la liberté et à la paix» ce qui modifie les termes utilisés dans le texte précédent, un peu trop solennels, en effet, quoique nobles. Parfois il vaut mieux tenir un discours plus modeste. D'ailleurs, si vous permettez, je vais rappeler que George Bernard Shaw, ce vieux farceur, a dit un jour qu'une femme nue impressionne d'avantage que des milliers de femmes nues. Il vaut mieux, parfois, adopter une phraséologie plus modeste pour préserver l'essentiel.

Est-ce que quelqu'un souhaite se prononcer à propos de l'amendement de Monsieur le Président Dini? Personne.

Passons donc au vote.

Les personnes qui votent pour l'adoption de l'amendement proposé par Monsieur le Président Dini sont priées de lever la main. Merci.

Qui est contre?

Qui s'est abstenu? Merci.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Nous passons au vote sur le troisième amendement, proposé par Monsieur le Président du Sénat du Royaume de Belgique, Monsieur Armand De Decker. Monsieur le Président, je vous prie de présenter l'essence de l'amendement.

Armand De Decker

Président du Sénat du Royaume de Belgique

Monsieur le Président, Chers Collègues, j'ai exposé tout à l'heure les raisons de cette amendement. Je crois que chacun dans ses interventions a souligné l'importance d'une meilleur coopération entre les parlements

nationaux, donc une meilleure coopération interparlementaire. J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention tout à l'heure de notre collègue Monsieur Dini qui à juste titre disait que nous devons lancer un message clair à la Conférence Intergouvernementale et marquer notre soutien au texte de la Convention. Et, je suis tout à fait de cet avis. Ceci étant dit, l'amendement que je dépose ou je parle d'un souhait de créer un forum interparlementaire est donc une formulation très, très prudente, très, très générale. Monsieur Dini disait tout à l'heure qu'il doutait que cela puisse encore influencer la Conférence Intergouvernementale. Mais il ne faut pas d'être persuadé de réussir pour tenter et défendre ses propres propositions. Et précisément, le 13 mai dans le *Financial Times* Monsieur Amato qui était vice Président de la Convention a souligné lui-même l'importance qu'il y avait à renforcer la coopération interparlementaire et que le texte issu de la Convention, surtout les protocoles, ne parle pas de la Constitution qui pêche peut-être par un peu de faiblesse à cet égard, lui allait beaucoup plus loin, puisque Monsieur Amato disait lorsque en matière de subsidiarité les deux tiers de pays membres exprimeraient une réserve, ce serait, ce blocage devrait être entériné automatiquement. Ceci est infiniment plus prudent et est un simple souhait. Et donc je me permet de le plaider malgré tout. Monsieur Poncelet m'a fait remarquer que à la deuxième phrase je parle: « réunissant les délégations des parlements nationaux ». Bon, évidemment là on peut donner l'impression qu'on s'engagerait aussi pour les Chambres de députés, donc qu'on pouvait peut-être aussi supprimer cet élément là et dire simplement nous souhaitons, eu égard à ces diverses considérations qu'un forum interparlementaire soit créé au sein de l'Union européenne de manière plus générale. Et je pense, que, avec cet amendement que Monsieur Poncelet m'a suggéré, nous atteignons le consensus.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Merci. J'aimerais vous informer que les chefs de deux délégations, hollandaise et allemande, ont dû nous quitter déjà, à cause des obligations dans leur pays. Ils m'ont cependant demandé de présenter leur avis. Les deux délégations émettent des réserves face à cet amendement,

partant du principe que nous créons ici des entités nouvelles, ce qui comporte toujours un risque, mais également parce que cette suggestion, ou cette proposition, va loin et demande plus de temps pour réfléchir. Les chefs de ces délégations m'ont donc demandé de communiquer leurs réserves ce que je fais.

Est-ce que quelqu'un souhaite s'exprimer au sujet de cet amendement?

J'aurais une suggestion, si Monsieur le Président Decker l'accepte. Je le dirai en anglais, pour plus de précisions «Nous souhaitons qu'un forum interparlementaire, réunissant...» et ainsi de suite. «Nous souhaitons» est un terme assez fort. On peut l'atténuer et dire: «Nous suggérons de considérer la création d'un forum interparlementaire etc.». Remplacer «nous souhaitons» par «nous suggérons de considérer la création...»

Armand De Decker

Président du Sénat du Royaume de Belgique

Monsieur le Président, si votre suggestion permet de réunir un peu large consensus, je le soutiens très volontiers et je marque mon accord.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Merci.

Qui veut intervenir? Bien, l'auteur de l'amendement a validé ma modification à l'amendement.

Lord Grenfell...

Lord Grenfell

Premier Vice-Président de la Chambre des Lords du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

Merci beaucoup, Monsieur le Président .

Je réfléchis à la deuxième phrase, compte tenu de la formulation «créant le cadre du contrôle parlementaire» - *and create forms of parlia-*

mentary control. Je crois qu'il peut s'agir d'une traduction erronée du mot français «contrôler» au sens de «surveiller», «inspecter» (ang. *scrutinize*). Cependant, la mise en place du contrôle parlementaire dans les domaines de la collaboration intergouvernementale dépasse largement la portée de notre débat. Merci.

Armand De Decker

Président du Sénat du Royaume de Belgique

Monsieur le Président, je partage un point de vue de l'honorable représentant de la Chambre de Lords, puisque en français j'avais écrit: tout en permettant l'encadrement du contrôle parlementaire, ce qui dans mon esprit signifie en anglais de *scrutiny of*, scrutinisation of. Donc je pense que notre collègue a raison, c'est à dire, que il s'agit de l'encadrement parlementaire, l'accompagnement parlementaire. Et c'est une question de traduction..

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

J'aimerais simplement dire que la différence entre la signification du terme anglais *control* et du terme français «contrôler» a fait, pendant des années, l'objet des litiges durant toutes les négociations relatives au contrôle des armes et du désarmement. En anglais, le terme *control* est bien plus fort: *to possess*. Il est moins fort en français. Si Monsieur le Président est d'accord pour remplacer ce terme par un terme anglais *scrutiny*, je crois que cela sera conforme à la suggestion du lord Grenfell.

Armand De Decker

Président du Sénat du Royaume de Belgique

Oui, en français on peut dire le suivi aussi. Le suivi, le suivi parlementaire.

The scrutiny is good for me, but I'm not english speaking.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Lord Grenfell, êtes-vous d'accord pour qu'on utilise le terme *scrutiny* - surveiller?

Premier Vice-Président de la Chambre des Lords

du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord

To scrutinize forms of parliamentary ... Non! La phrase *to create forms of parliamentary scrutiny of inter-governmental areas* – «créant le cadre du contrôle parlementaire» est bien plus adaptée.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Est-ce quelqu'un souhaite encore intervenir au sujet de l'amendement? Personne. Est-ce que je peux donc lire le texte entier de l'amendement avant de procéder au vote.? «Nous suggérons de considérer la création, au sein de l'Union européenne, d'un forum interparlementaire, réunissant les délégations des parlements nationaux. Ce Forum permettrait notamment la concertation européenne sur les questions de subsidiarité et de proportionnalité, tout en permettant l'encadrement parlementaire des matières intergouvernementales.» - *We suggest to consider the possibility to create an inter-parliamentary forum composed of delegations representing all national parliaments to be created within the European Union. This forum will allow to focus on issues of subsidiary and proportionality, and to create forms of parliamentary scrutiny on inter-governmental areas.*

Lamberto Dini

Président du Sénat de la République italienne

Monsieur le Président!

Subsidiarity au lieu de *subsidiary*. Il faut utiliser le terme *subsidiarity*.

Longin Pastusiak
Président du Sénat de la République de Pologne

Subsidiarity au lieu de *subsidiary*?

Lamberto Dini
Président du Sénat de la République italienne

Oui.

Longin Pastusiak
Président du Sénat de la République de Pologne

Je vais demander l'avis du lord Grenfell, notre expert de la langue anglaise. OK?

Lamberto Dini
Président du Sénat de la République italienne

Encore une chose. La phrase devrait, peut-être, commencer par: *We suggest that consideration be given to the creation of an inter-parliamentary ...*

Je crois que cela est plus correct en anglais.

Longin Pastusiak
Président du Sénat de la République de Pologne

A la voie passive?

Lamberto Dini

Président du Sénat de la République Italienne

Oui. *We suggest that consideration be given...* - «*Nous suggérons la considération...*» Il s'agit ici des autres – *to the creation of an inter-parliamentary forum* – «la création d'un forum interparlementaire».

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Cela vous convient-il? Bien.

Pouvons-nous passer au vote sur les amendements ainsi modifiés? Etes-vous prêts?

Les personnes qui sont pour l'adoption de l'amendement, proposé par Monsieur De Decker, dans sa version modifiée par quelques intervenants, sont priées de lever la main. Merci.

Qui est contre? Qui s'est abstenu? Une abstention. La Suisse? Oui, deux abstentions.

L'amendement a été adopté avec deux abstentions.

Pouvons-nous à présent voter sur l'ensemble.... Alors, trois abstentions.

Lamberto Dini

Président du Sénat de la République italienne

Je ne suis pas contre, mais je m'abstiens.

Longin Pastusiak

Président du Sénat de la République de Pologne

Ainsi, l'amendement a été adopté avec quatre abstentions.

A l'annexe à la déclaration commune, nous avons complété la liste des membres de l'Association des Sénats d'Europe par la Chambre des Lords du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord. La

question de l'adhésion a fait déjà l'objet du vote, la signification de l'annexe est donc plutôt d'ordre technique.

Pouvons-nous à présent voter sur le texte entier de la déclaration commune avec trois amendements?

Les personnes qui sont pour l'adoption de la nouvelle version de la déclaration commune sont priées de lever la main. Merci.

Qui est contre? Personne.

Qui s'est abstenu? Personne.

La déclaration commune a été adoptée à l'unanimité.

Ainsi s'achève notre réunion d'aujourd'hui. Je vous remercie vivement de votre participation active et de votre précieuse contribution à notre débat. Je crois que nous avons beaucoup appris sur le renforcement de la position des Chambres hautes au sein de l'Union européenne et face au processus d'intégration européenne. Nous ne nous disons pas au revoir car demain nous nous rencontrons à Gdansk où nous devons nous reposer un peu. J'espère qu'il fera beau.

Les chefs des délégations sont cordialement invités à la rencontre avec le président de la République de Pologne.

Merci beaucoup.

La séance est levée.